

# Département du Gard

Enquête publique en vue de  
l'autorisation d'exploiter une carrière  
de matériaux alluvionnaires, des  
installations mobiles de concassage-  
criblage de produits minéraux naturels  
et une station de transit sur la  
commune de Vergèze

Installation Classée pour la Protection  
de l'Environnement (ICPE)

## Rapport d'enquête

Catherine Legrand  
Commissaire-Enquêtrice



Avril 2014

## Table des matières

<b>I Motivations de l'enquête.....</b>	<b>1</b>
I.1 Contexte.....	1
I.2 Présentation du projet.....	2
I.2.1 Carrière.....	2
I.2.2 Travaux d'aménagements hydrauliques.....	4
I.2.3 Accès à la zone d'emprunt et circulation.....	5
I.3 Etat des lieux.....	5
I.3.1 Servitudes et contraintes.....	5
I.3.2 Environnement paysager et naturel.....	6
I.3.3 Etat des masses d'eau.....	7
I.3.4 Environnement humain et économique.....	9
I.3.5 Pollutions et nuisances.....	10
I.3.6 Risques.....	10
I.4 Impacts prévus.....	11
I.4.1 Impacts paysagers et visuels.....	11
I.4.2 Impacts sur les eaux.....	11
I.4.3 Impacts sur l'air et le sol.....	12
I.4.4 Impacts sur le milieu naturel.....	12
I.4.5 Impacts sur le voisinage.....	13
I.4.6 Impacts sur les activités économiques, touristiques et le patrimoine.....	14
I.4.7 Impacts sur la santé et la salubrité publique.....	14
I.5 justification du choix du site.....	15
<b>II Organisation et déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>16</b>
II.1 Organisation.....	16
II.2 Exécution de l'enquête publique.....	16
II.2.1 Publicité.....	16
II.2.2 Dossier d'enquête.....	17
II.2.3 Permanences, déroulement et clôture de l'enquête.....	18

### III Observations recueillies, analyses et avis sur le projet 19

<b>III.1 Observations et remarques</b> .....	<b>19</b>
III.1.a Observations concernant le dossier et l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière.....	20
III.1.b Observations sur l'exploitation de la carrière en elle-même.....	21
III.1.c Observations concernant l'impact de la carrière sur les forages privés .....	22
III.1.d Observations concernant le réaménagement du site après exploitation .....	22
III.1.e Observations concernant les risques d'inondation .....	22
III.1.f Observations concernant les aménagements hydrauliques prévus.....	23
<b>III.2 Observations des organismes associés</b> .....	<b>26</b>
<b>III.3 Réponses apportées par le maître d'ouvrage</b> .....	<b>26</b>
III.3.a Réponses concernant le dossier et l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière .....	27
III.3.b Réponses concernant l'exploitation de la carrière en elle-même .....	28
III.3.c Réponses concernant l'impact de la carrière sur les forages privés.....	30
III.3.d Réponses concernant le réaménagement du site après exploitation .....	31
III.3.e Réponses concernant les risques d'inondation.....	31
III.3.f Réponses concernant les aménagements hydrauliques prévus .....	33
<b>III.4 Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice</b> .....	<b>35</b>
III.4.a Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice sur la tenue de l'enquête et sur le dossier .....	35
III.4.b Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice sur le projet.....	36
III.4.c Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage.....	36

## I Motivations de l'enquête

**Cette enquête a pour objet l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations mobiles de concassage-criblage de produits minéraux naturels et une station de transit sur la commune de Vergèze.**

L'exploitation de carrière relève d'une procédure d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités prévues sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

### Rubriques ICPE

rubrique	activité	dimensions	régime
2510-3	exploitation de carrière, affouillements du sol	emprunt de matériaux pour le projet LGV CNM ; superficie tot. demandée : 64,5305 ha capacité maxi. de production : 4 Mt/an capacité moy. de production : 2 Mt/an durée : 5 an	autorisation
2515-1b	broyage, concassage, criblage	Installations de concassage-criblage de produits minéraux naturels (installations mobiles de concassage-criblage des alluvions extraites de l'emprunt) Puissance totale installée : 550 kW	enregistrement
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	Stocks de matériaux extraits et traités du site, de stériles et de terres de découverte Superficie de l'aire de transit : 35 000 m <sup>2</sup>	autorisation

### I.1 Contexte

Le projet de contournement Nîmes-Montpellier (CNM) de la ligne à grande vitesse (LGV) a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 16 mai 2005.

La réalisation de l'infrastructure fait l'objet d'un partenariat public-privé (PPP) signé le 28 juin 2012 : le groupement Oc'Via apporte le financement, concevra, construira et gèrera l'infrastructure sur une durée globale de 25 ans, en contrepartie du versement d'un loyer par RFF.

Cette période de 25 ans couvre la période d'études complémentaires préparatoires (été 2012 à été 2013), la période de travaux (automne 2013 à automne 2017), 20 ans d'exploitation de la ligne, à compter de la mise en service prévue en novembre 2017.

Le contournement représente un linéaire de 80 km environ, dont 60 km de tronçon à grande vitesse entre Manduel et Lattes, et 20 km de raccordement de la LGV au réseau classique sur les secteurs de Manduel et de Lattes-Saint Jean de Védas.

Deux nouvelles gares seront construites pour faciliter l'accès au train : la gare nouvelle de Montpellier Odysseum, qui sera mise en service en même temps que le contournement Nîmes-Montpellier, la gare de Manduel-Redessan qui sera construite d'ici 2020.

Le projet de CNM est conduit en coordination avec le projet de création de l'A9 bis (doublement de l'A9 en périphérie sud de l'agglomération montpelliéraine).

La réalisation de la ligne de contournement exige l'apport d'une importante quantité de matériaux de remblais (8 450 000 m<sup>3</sup>) pour réaliser les fondations de l'ouvrage, qui proviendront pour partie des déblais issus des terrassements. Environ 3 450 000 m<sup>3</sup> supplémentaires sont nécessaires et seront fournis par 4 « zones d'emprunt » (Aubord, Manduel et Vergèze dans le Gard, Baillargues dans l'Hérault).

Le maître d'ouvrage du projet est le groupement d'intérêt économique (GIE) Oc'Via, dont les actionnaires sont à la fois des financeurs, des sociétés équipementiers, dont Bouygues Construction est le principal, ainsi que des sociétés de conception et ingénierie. La demande d'autorisation assure que les capacités techniques et financières du groupement correspondent majoritairement à celles de Bouygues Construction.

## I.2 Présentation du projet

L'autorisation est demandée sur une durée de 5 ans, couvrant :

- ◆ les 3 ans de chantier de terrassement du CNM (automne 2013 à automne 2016),
- ◆ la durée des travaux de remise en état du site d'emprunt, pour une durée de 6 mois à 1 an, la finalisation étant prévue pour l'automne 2017,
- ◆ une période de 1 an supplémentaire pour pallier aux imprévus de chantier.

Finalement, la période d'exploitation au sens strict n'excédera pas 2 ans 1/2.

### I.2.1 Carrière

Le présent dossier d'autorisation concerne uniquement la zone d'emprunt de Vergèze constituée d'anciennes carrières de graviers exploitées dans les années 60 à 80 et formant actuellement 7 étangs.

Les 64,5 ha de cette zone sont répartis comme suit : environ 44 ha de bassins (anciennes gravières), environ 20 ha de friches agricoles. Seuls environ **22 ha sont réellement exploitables.**

**L'épaisseur moyenne valorisable est de 10 m environ, pour une épaisseur maximale limitée à 14 m.** La cote de fond moyenne de la zone d'emprunt est fixée à 4 m GNF.

Le volume d'extraction est **d'environ 2 millions de m<sup>3</sup> de matériaux**, avec une cadence moyenne de 1 million de m<sup>3</sup>/an, et maximale de 2 millions de m<sup>3</sup>/an.

Parmi les matériaux extraits :

- ◆ 80% serviront en l'état à constituer les remblais de la ligne à grande vitesse CNM,
- ◆ 20% de matériaux « nobles » seront valorisés après concassage-criblage à la réalisation des ouvrages hydrauliques ou remblais en zone humide ou inondable du chantier.

Le parcellaire concerné par la demande d'autorisation représente 64,5305 ha, réparti entre 8 propriétaires.

Il s'agit des parcelles suivantes, situées aux lieux dits La Table, Mas d'Arnaud, Grès de Sarelle, Négadis, Le Lustre :

Section AX : n°9 pour partie (pp), 10pp, 11pp, 13 pp, 15, 16, 17, 101, 102, 103pp, 105 pp,  
Section AW : n° 22pp, 23pp, 26, 27, 28pp, 29, 31pp, 36, 37, 38, 39pp, 40, 41pp, 62, 63, 64,  
65pp, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 98, 99, 102, 105pp, 119, 120, 121, 123,  
126pp, 127pp, 128pp, 130, 132pp, 134, 135, 136pp, 137, 138, 139, 140, 142pp, 149pp, 150.

Des promesses de vente sont établies avec chacun des 7 propriétaires.

Le mode d'exploitation prévu permettra d'optimiser la ressource et de préserver autant que possible l'environnement :

- ◆ exploitation sur une grande hauteur pour limiter l'emprise au sol de l'activité,
- ◆ décapage et remise en état coordonnés à l'avancement de l'exploitation,
- ◆ installations de traitement récentes et respectueuses des normes de protection les plus récentes pour valoriser le gisement au maximum,
- ◆ pas de reprise des berges des anciennes gravières qui présentent de forts enjeux entomologiques.

L'accès aux zones dangereuses sera interdit par une clôture ou tout autre dispositif équivalent. L'accès à la zone d'emprunt sera contrôlé pendant les heures d'activité, et un dispositif mobile (type portail ou barrière interdira l'accès en dehors des heures d'activité. Le danger sera signalé par des pancartes.

L'organisation de l'exploitation est prévue comme suit :

- ◆ environ 52 ha pour la zone d'extraction, sachant qu'il n'est pas prévu de surcreuser les plans d'eau existants,
- ◆ environ 2 ha pour la zone de traitement et de stockage dans la partie nord-ouest du site (en continuité du bassin C) ; cet espace sera restitué à la pratique agricole et mis en culture après l'exploitation du site,
- ◆ environ 10,5 ha pour les délaissés réglementaires ; le bord de l'exploitation sera maintenu à une distance minimum de 10m, afin de ne pas affecter la stabilité des terrains avoisinants.

L'approfondissement sera conduit jusqu'à la côte 0 NGF maximum, c'est-à-dire entre 10 et 14 m sous le niveau du terrain naturel.

### **Exploitation**

Les matériaux de découverte, d'une épaisseur moyenne de 3 m, sont constitués de terre végétale (sur 50 cm d'épaisseur) et de limons. Les deux horizons décapés au bouteur seront séparés et stockés pour être réutilisés dans le cadre de la remise en état finale des zones.

Les matériaux extraits sont des dépôts alluvionnaires (cailloutis Villafranchiens), soit des graves sablo-limoneuses à argileuses de faible granulométrie (0/100 mm).

Les matériaux sableux et limoneux, qui sont majoritaires, seront utilisés en terrassement pour constituer les remblais courants de la ligne ferroviaire.

Les matériaux plus graveleux (20% du gisement) serviront, après concassage et criblage sur site à des remblais spécialisés de type ZI-ZH et aux ouvrages hydrauliques.

L'extraction se fera en 2 étapes, par 2 ateliers différents avançant simultanément avec un décalage spatial de 30 m :

- ◆ l'extraction hors d'eau extrait le gisement jusqu'à 0,5 à 1m au dessus du niveau de la nappe à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un bouteur. Les matériaux sont transportés à pied d'œuvre ou sur le stockage intermédiaire par des tombereaux articulés (ou dumpers);
- ◆ l'extraction en eau est assurée par des pelles. Les matériaux mouillés seront mis à ressuyer en cordon, pour éviter de transporter l'eau et détériorer les pistes. Ils seront rechargés après 1 à 2 jours par une chargeuse dans les dumpers.

Les opérations de criblage et concassage seront réalisées sur la plate-forme aménagée du site.

Les unités de concassage et de criblage ont chacune une capacité de 400 t/h, et une puissance moteur maximale de 450 kW pour la première et de 100 kW pour le criblage.

Chaque machine sera équipée d'un bac souple étanche, de capacité identique à celle du réservoir (400 l pour l'unité de criblage, 200 l pour celle de concassage) afin d'éviter toute pollution du site. Le carburant utilisé est le Gasoil Non Routier (GNR).

Un pompage dans l'eau des bassins permettra l'abattage des poussières par arrosage des pistes, de la zone d'extraction et de la zone de traitement en cas de temps sec et venté.

Les différents matériaux exploités seront stockés temporairement en prolongement de l'unité de concassage. Les limons de découverte pourront être stockés en périphérie de la zone exploitée ou à proximité de zones en cours de réaménagement. Avec les matériaux en cours d'égouttage, les surfaces de stockage représenteront environ 3,5 ha, dont 2 ha sur la plate-forme de traitement et de stockage.

L'exploitation se fera tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi sauf jours fériés, selon une plage horaire de 7h à 22h, le travail s'effectuant en 2 postes (7h-13h30, 13h30-22h). Le personnel est constitué de 26 personnes : 1 chef d'exploitation, 1 pilote d'installation de traitement, 24 conducteurs d'engins. Il disposera d'installations annexes installées dans un local préfabriqué et constituées d'un bureau, de locaux sociaux (vestiaires, réfectoire), ainsi que de sanitaires chimiques.

Les engins et machines qui seront utilisés fonctionnent tous au GNR. Il s'agit de 3 pelles mécaniques sur chenilles, 2 chargeuses sur pneus, 2 bouteurs sur chenilles, 17 tombereaux ou 18 camions 8x8. Ces derniers n'auront pas à emprunter de voie publique, la zone d'emprunt étant en contact direct avec la trace CNM. Les engins seront ravitaillés directement sur site par camion citerne. Leur entretien se fera hors du site, sur la base travaux du chantier CNM située au niveau du raccordement de Générac.

### I.2.2 Travaux d'aménagements hydrauliques

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du moyen Vistre, en cours de révision montre que tout le site Perrier, la partie située à l'est du projet et les bassins actuels sont repérés en sone d'aléa fort. De nombreux dégâts matériels ont été enregistrés lors des inondations de 2005.

Dans l'objectif de protéger le site Perrier des inondations et réduire les volumes d'eau transitant par le Vistre en crue, et en complément des bassins écrêteurs de crue, plusieurs aménagements hydrauliques seront réalisés :

- ◆ un fossé de 2 km (largeur plafond de 15 m et profondeur de 0,3 à 2,5 m) entre le plan d'eau nord (futur bassin A) et le pont de la RN113 sur la voie ferrée desservant le site Perrier pour collecter les eaux de ruissellement en amont du site Perrier jusqu'aux bassins écrêteurs,
- ◆ une digue de 1,2 km de long, 6 à 12,6 m de large et 0,7 à 2,4 m de hauteur, longeant le fossé à l'ouest du site Perrier,
- ◆ un canal de 140 m de long (20 à 30 m de large en tête et 18,4 m de large au profond), avec un déversoir surmonté d'une digue fusible de 0,8 à 1 m de haut, reliant le vieux Vistre au futur bassin E ; ce déversoir permet de soutirer de l'eau du Vistre en crue,
- ◆ un déversoir reliant le vieux Vistre au bassin B, pouvant fonctionner dans les 2 sens,
- ◆ un clapet anti-retour sur le canal de rejet des eaux pluviales du site Perrier au Vistre.

Les aménagements hydrauliques seront conduits au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation de la zone d'emprunt, et devraient durer de 6 mois à un an en cumulé. Les moyens nécessaires sont proches des moyens nécessaires à l'extraction, mais pour des souplesses d'organisation du chantier, cet atelier sera considéré comme un atelier supplémentaire et pourra comprendre 1 pelle, 1 bouteur, 1 chargeuse et 6 à 8 tombereaux.

Les réalisations d'aménagement hydrauliques projetées (fossé de collecte des eaux pluviales, connexion des bassins entre eux, levée de terre pour accroître la capacité d'un bassin) nécessitent des déclarations ou autorisations au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 du code de l'environnement).  
**Un dossier de demande spécifique sera établi et une enquête publique menée ultérieurement.**

### I.2.3 Accès à la zone d'emprunt et circulation

Le site du projet est desservi par :

- ◆ la RD 139 (axe N-S) qui relie Vergèze à Beauvoisin et passe au centre du site en longeant le canal BRL,
- ◆ la RD 56 (axe N-S) qui relie Vestric-et-Candiac à Vauvert et passe sur la bordure NE du site,
- ◆ la RD 135 (axe E-O) qui relie Aimargues au Cailar, et forme une desserte parallèle à la RN113 mais plus au sud. Elle passe un peu à l'est du site.

La RN113 et l'A9 sont des axes majeurs E-O, reliant Nîmes à Montpellier ; elle se situent au nord du projet.

L'accès au projet se fait par la RD139 pour les zones situées au nord, et à partir du chemin du mas Arnaud pour les zones situées au Sud du canal BRL.

Aucune circulation n'est prévue sur les voies ouvertes au public (sauf pour la mise en place des digues et fossés), et l'acheminement sera direct sur le chantier CNM via des pistes de chantier internes.

## I.3 Etat des lieux

### I.3.1 Servitudes et contraintes

Le site d'extraction est classé pour la majeure partie des gravières en en **zone IIIAU du PLU**. Cette zone non équipée est réservée pour des activités de loisirs et des équipements publics après modification du PLU. L'extraction des matériaux alluvionnaires est possible, en attente de son aménagement. Les aménagements hydrauliques (digue, fossés...) ne sont pas visés dans les occupations et utilisation du sol, qu'elles soient autorisées ou interdites.

Une petite partie du site est classée en **zone A**, zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'exploitation en tant que carrière est interdite, mais les travaux (exhaussements ou affouillements) nécessaires aux travaux agricoles ou de protection contre les inondations y sont autorisés.

Le PLU de Vergèze est actuellement en cours de révision, afin de permettre la réalisation du projet, considéré comme d'intérêt général (lutte contre les inondations, création d'un plan d'eau de loisirs).

La digue et le fossé se situent en partie sur la commune de Vestric-et-Candiac, sur le secteur IVNAb et la zone INA du POS. Le règlement d'urbanisme ne précise pas si les aménagements prévus sont autorisés.

Une procédure de modification va être prochainement engagée afin d'adapter le règlement au projet.

Pour la portion de **chemins ruraux** (3878 m<sup>2</sup>) concernée par le projet, ils appartiennent au domaine privé de la commune de Vergèze et desservent des parcelles agricoles dans la partie sud-ouest du site. Leur usage sera aliéné avant vente à Oc'via, par une procédure urbanistique adaptée menée conjointement avec la révision allégée du PLU pour permettre le présent projet.

Les chemins seront rétablis en périphérie nord-ouest du site, dans la bande des 10 m le long de la trace CNM, au droit de la future véloroute accompagnant le projet. Cette véloroute permettra la desserte locale du bassin de loisirs.

Le chemin du mas Arnaud sera conservé dans sa position et son état actuel, mais il sera traversé par 8 buses de 1,8 m de diamètre, pour relier les bassins D et E.

Une partie du projet est concerné par les **périmètres de protection éloignée des captages en eau potable** de Candiac2 et de La Luzerne, qui alimentent la commune de Vestric-et-Candiac. Les prescriptions en vigueur doivent être respectées pour éviter toute pollution superficielle ou souterraine.

Le site est également très proche des périmètres de protection éloignées de captage Richter et Banlènes (respectivement à 50 m et 300 m à l'est), qui alimentent Vauvert.

Du fait de l'accessibilité de la nappe, il existe de nombreux forages à proximité du site : eau et gaz de la source Perrier, piézomètres, forages pour l'alimentation domestique, pour l'eau potable dans les secteurs non desservis par le réseau AEP public comme pour les mas situés sur le pourtour de l'emprise du projet, ou pour l'irrigation.

Des réseaux traversent le site du projet et nécessitent un déplacement ou un démantèlement :

- ◆ la canalisation BRL et le réseau souterrain d'irrigation associé ; le démantèlement de celui-ci sur l'emprise du projet n'affecte pas la desserte des parcelles voisines,
- ◆ 3 lignes électriques : 1 HTA aérienne de 63 kV traverse l'extrémité sud-ouest du site, 1 BTA enterrée au nord-ouest du site, 1 HTB aérienne au niveau du bassin D, dont seul l'accès au pylône (qui sera situé en périphérie du futur parking) doit être maintenu.

Des conventions sont en cours avec les différents gestionnaires.

Un gazoduc se situe en périphérie du projet (le long du canal).

Le projet se situe à l'extérieur du périmètre de protection du château de Montacalm (monument inscrit et ZPPAUP<sup>1</sup>), situé sur la commune de Vestric-et-Candiac.

### I.3.2 Environnement paysager et naturel

Le projet est localisé dans la grande zone paysagère des Costières, et dans l'unité de la plaine du Vistre et du Vidourle.

L'occupation du sol est liée aux activités agricoles (vignes, cultures annuelles, friches, mas agricoles isolés...). L'absence de relief marqué donne un paysage ouvert ponctué de bosquets arborés. Les ripisylves soulignent le bord des cours d'eau.

Autour du mas Arnaud, les anciennes gravières et les délaissés, qui sont colonisés par la végétation spontanée, donnent un paysage plus sauvage et plus fermé. Les plans d'eau ne sont visibles que depuis leurs abords directs.

L'emprise du projet est située loin des centres d'habitat. Elle est constituée en majorité d'anciennes gravières ayant des profondeurs variant entre 5 et 15 m et de zones agricoles

<sup>1</sup> Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager

ou de friches. Les perceptions visuelles actuelles sont très faibles depuis les voies de circulation (RD139, RD56), du fait du faible relief et de la présence de haies sur les pourtours des plans d'eau.

Le projet de carrière se situe :

- ◆ en grande majorité au sein de la ZPS<sup>2</sup> « Costières Nîmoises » ; de ce fait, une évaluation d'incidences a été réalisée spécifiquement, ainsi qu'une autre pour l'ensemble de la ligne CNM ;
- ◆ dans la ZNIEFF<sup>3</sup> de type I « Plaine entre Rhône et Vistre » ; à noter que parmi les aménagements hydrauliques, seul le déversoir du Vistre dans la gravière appartient à cette zone ;
- ◆ dans la ZNIEFF de type II ancienne génération « Costières de Nîmes »,
- ◆ dans l'Espace Naturel Sensible « Vistre moyen », « Vistre basse vallée » et « Costières nîmoises ».

Il se situe également à moins de 5 km au Nord du SIC<sup>4</sup> « La petite Camargue », et à l'ouest de la ZNIEFF de type I « Costières de Beauvoisin ».

Des inventaires naturalistes complémentaires ont été réalisés en 2011 et 2012 pour compléter ceux conduits en 2008 dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact.

Les milieux sont communs et en état de conservation variable du point de vue de la végétation. Ils n'abritent aucune espèce floristique protégée.

Ils sont cependant diversifiés (boisements de peupliers, haies, friches anciennes, récentes ou pâturées, vignes, cultures annuelles, végétation aquatique des plans d'eau) et forment une mosaïque qui en fait un secteur attractif pour l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice, qui y trouve des ressources alimentaires variées.

De ce fait, la richesse en oiseaux est importante, avec plusieurs espèces protégées considérées comme patrimoniales (cf. impacts).

Du point de vue des insectes, deux libellules protégées ont été répertoriées sur les berges abruptes des plans d'eau, en particulier sur les 2 situés au nord du canal BRL.

Les plans d'eau peuvent représenter une zone de chasse potentielle pour les chauves-souris, et la présence de gros arbres (au nord-ouest du plan d'eau 6) pourrait constituer des refuges estivaux ou hivernaux pour certaines espèces.

### I.3.3 Etat des masses d'eau

#### Eaux souterraines

D'un point de vue hydrogéologique, l'emprise du projet appartient à la masse d'eau souterraine dite « alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières », qui est une nappe libre, contenue dans les alluvions du Villafranchien et les sables de l'Astien sur le secteur d'étude.

Les caractéristiques de cette nappe sont très variables, et dépendent de la composition hétérogène des alluvions et de la présence de zones argileuses.

Cette nappe souterraine n'est en contact avec les cours d'eau superficiels (Vistre) que de façon ponctuelle, et surtout dans sa portion aval.

<sup>2</sup> Zone de Protection Spéciale au titre de la directive européenne « Oiseaux »

<sup>3</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

<sup>4</sup> Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive européenne « Habitats » dans le cadre du réseau Natura 2000

Le niveau de la nappe est variable selon les saisons et les années. Il est suivi depuis 34 ans par le syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières, grâce à un réseau de piézomètres dont plusieurs sont situés en périphérie du projet.

Ce suivi permet de constater que, au droit de la zone d'emprunt, la nappe en période de hautes eaux est à environ 2m sous le niveau du terrain naturel.

### Eaux superficielles

Le suivi de la qualité des eaux superficielle est effectué dans le cadre du SAGE<sup>5</sup> « Vistrenques Vistrenque et Costières ». Il montre une grande vulnérabilité de ces nappes vis-à-vis des infiltrations directes. A ce titre, les contaminations par les nitrates et les pesticides d'origine agricole sont particulièrement préoccupantes : la nappe de la Vistrenque est répertoriée au titre des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole (du fait du dépassement de la teneur de 50 mg/l en de nombreux secteurs).

Les carrières en exploitation sur le territoire pourraient également aggraver cette vulnérabilité du fait des matières en suspension. Le schéma départemental des carrières a établi des préconisations pour limiter ces impacts.

Selon les données du SDAGE pour le bassin Vistre Costières, le Vistre de sa source au ruisseau de la Cubelle a un état écologique considéré comme mauvais en 2009. Les données à la station de Vestric-et-Candiac montrent une qualité mauvaise pour les paramètres « matières azotées » et « matières phosphatées », une qualité moyenne pour le paramètre « nitrates », une qualité très bonne à bonne pour les paramètres « matières organiques et oxydables », « particules en suspension », « acidification », et « effet des proliférations végétales ».

Outre la présence du Vistre et de « bras mort » (vieux Vistre), le site est traversé par le canal d'irrigation BRL (chenal bétonné destiné à l'agriculture). La roubine (fossé) Nestlé longe également le site ; elle est utilisée pour l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial du site Perrier vers le Vistre.

Le projet de carrière se situe à environ 100m à l'ouest du Vistre, alors que la digue et le fossé sont à plus de 500 m. Le secteur est situé dans le lit majeur de la rivière, puisque les gravières sont considérées comme une zone d'expansion dans le cadre du projet de révision du PPRi en cours, pour la crue centennale de référence.

Le Vistre présente des caractéristiques hydrauliques très irrégulières, fortement liées aux précipitations, et un risque d'inondation par débordement.

Pour la station du Cailar, le débit moyen annuel est de 2,16 m<sup>3</sup>/s, contre un débit de pointe en crue de 260 m<sup>3</sup>/s pour une crue décennale, 400 m<sup>3</sup>/s pour la crue de 2005, 530 m<sup>3</sup>/s pour une crue centennale et 1130 m<sup>3</sup>/s pour une crue exceptionnelle.

Le dimensionnement des ouvrages de franchissement pour le CNM a été calculé pour assurer une transparence du remblai pour une crue centennale.

### Eaux de ruissellement

Une étude spécifique a montré que le site Perrier présente un risque d'inondation, en cas d'épisode orageux important au Nord de la RN113, par les eaux de ruissellement passant sous le pont de la RN, au niveau de l'embranchement ferré du site.

Ce risque justifie la construction d'ouvrages de protection, digue et fossé à l'est du site.

<sup>5</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### I.3.4 Environnement humain et économique

Au total, 10 communes sont concernées par le rayon de 3 km autour du projet : Vergèze (4033 habitants en 2008), Vestric-et-Candiac (1331 hab.), Beauvoisin (3523 hab.), Vauvert (11247 hab.), Le Cailar (2395 hab.), Aimargues (4226 hab.), Codognan (2488 hab.), Aigues-Vives (2727 hab.), Mus (1281 hab.) et Uchaud (3946 hab.).

Le secteur présente un développement démographique très important, du fait de la proximité de Nîmes, de l'attractivité de la région et de la modernisation des transports.

Le projet se situe à 3500 m au sud-est du village de Vergèze, et 1000 m au sud-ouest de celui de Vestric-et-Candiac.

Il se situe dans un contexte agricole : vignes, oliviers, céréales, maraichage..., reconnu par plusieurs appellations : AOC-AOP huiles d'olives et olives de Nîmes, taureau de Camargue, IGP Gard, coteaux du pont du Gard et pays d'oc pour le vin, IGP volailles du Languedoc et miel de Provence.

Il se situe au sud-ouest site industriel de Nestlé Waters Supply (embouteillage Perrier et verrerie du Languedoc), qui emploie plus de 2000 personnes sur plus de 75 ha et constitue le premier employeur local. Ces deux entreprises font partie des 8 ICPE<sup>6</sup> recensées sur la commune de Vergèze.

L'importance du site de Perrier fait que l'activité économique est représentée à 55,6% par l'industrie sur la commune de Vergèze, alors qu'elle est à dominante agricole sur la commune de Vestric-et-Candiac.

Outre les cœurs de village très denses, le secteur présente un habitat isolé sous la forme de mas agricoles qui ponctuent le paysage.

Plusieurs habitations et activités sont localisées à proximité du projet de carrière :

- ◆ en limite d'emprise :
  - une maison (mas Arnaud) au centre de la zone d'emprunt,
  - 2 maisons et hangars agricoles au sud (le Lustre et mas de Guin),
  - une habitation au nord sur la commune de Vestric-et-Candiac (lieu-dit le moulin à vent),
- ◆ dans un périmètre proche (jusque 500 m) :
  - quelques habitations et hangars agricoles (mas St Pastour),
  - habitations (lieu-dit Ste Thérèse),
  - une habitation (commune de Vestric-et-Candiac, lieu-dit le moulin à vent),
  - une habitation et des bâtiments agricoles (commune de Vestric-et-Candiac, lieu dit le moulin de Candiac-Sarelle),
  - des habitations (commune de Le Cailar, lieu-dit le moulin de Pasquier),
  - une habitation (mas de Daumas)
- ◆ à plus de 500 m :
  - un centre de formation équestre (château de Candiac, commune de Vestric-et-Candiac),
  - une habitation et des bâtiments agricoles (mas de Daumas, commune de Vergèze).

Onze autres sites bâtis sont répertoriés par l'étude d'impact et sont concernés par le projet d'aménagements hydrauliques (digue+fossé). Ils ne sont pas repris ici, n'étant pas en lien direct avec le projet de carrière.

<sup>6</sup> Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Du fait de la construction de la ligne nouvelle CNM, la RD139 reliant Vergèze à Beauvoisin sera déviée pour contourner par le nord les gravières. Deux ronds-points seront aménagés. L'accès au projet de carrière se fera par la RD139 pour les zones situées au nord, et à partir du chemin du mas d'Arnaud pour les zones situées au sud du canal BRL.

Les 7 plans d'eau existants sont gérés par la Fédération de Pêche du Gard et classés en plan d'eau (eaux closes), et en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Cinq sont aménagés et empoissonnés pour la pêche et particulièrement fréquentés, le plus prisé renferme de très beaux spécimens de carpe et attire plus de 100 pêcheurs par semaine, venant de France et de l'étranger. La reproduction naturelle étant faible, le ré-empoissonnement est nécessaire pour conserver l'activité.

Les chemins de randonnée passant à proximité (GR 635 : chemin d'Arles, chemin de la monnaie) ne sont pas impactés par le projet en raison du faible relief et de la végétation qui limitent les vues lointaines.

### I.3.5 Pollutions et nuisances

La pollution atmosphérique comprend plusieurs éléments :

- ◆ les rejets gazeux : la verrerie qui jouxte le projet a fait l'objet d'un suivi en 2009. Les effluents atmosphériques du four sont traités par un filtre à manche et évacué par une cheminée de 30 m de hauteur.  
La verrerie est à l'origine de pointes de rejets de particules en suspension PM10 (influence locale), avec des dépassements de certaines normes réglementaires. Elle rejette également de l'arsenic, du chrome, du nickel et du plomb,
- ◆ les poussières : celles présentes sur le secteur du projet sont liées à l'envol de poussières sur les chemins de terre en période ventée (mistral),
- ◆ les odeurs et les fumées : aucune n'est répertoriée sur la zone d'étude.

L'ambiance acoustique du site est qualifiée de relativement calme. Le bruit est lié à la circulation sur les axes routiers (RD139, RD56) et à l'activité agricole sur les parcelles cultivées aux alentours.

Le bruit généré par le site industriel de Perrier n'est que peu ressenti sur les terrains du projet.

Des mesures de niveau sonore ont été réalisées en 6 points, sur les habitations situées autour du projet (dont 1 concerne le projet de digue/fossé). Elles se situent entre 39,5 et 55 LAeq (niveau équivalent).

### I.3.6 Risques

Le site du projet est concerné par le risque inondation. Le PPRI du moyen Vistre, en cours de révision, cartographie les étangs actuels en aléa fort, tout comme le site Perrier, l'emprise du projet de fossé/digue, et toute la partie située à l'est du projet.

Seule la partie ouest du projet, et donc la zone d'extension est située hors zone inondable.

Le site est concerné, comme toute la commune de Vergèze, par un risque de sismicité faible. Par contre, il n'est pas concerné par le risque feu de forêt qui ne touche que la partie nord boisée de la commune.

Sur les 8 sites classés en ICPE, seul le site industriel Air liquide relève de la nomenclature Seveso.

## I.4 Impacts prévus

### I.4.1 Impacts paysagers et visuels

Les travaux liés à l'exploitation des gravières se feront de manière simultanée avec les travaux de la ligne CNM. Ceux-ci auront un impact bien plus marqué sur le paysage.

Au niveau des gravières, les impacts sont liés à l'extension des surfaces en eau, et la proximité des étangs sud avec 2 mas agricoles.

Globalement, les impacts sont faibles, en particulier du fait du manque de perceptions lointaines (absence de relief, talus et présence de végétation de bord de rive, dus à l'éloignement). L'impact sera plus important au niveau du mas d'Arnaud, situé au centre du projet, mais le mas est entouré d'une végétation importante qui limitera l'impact.

L'impact principal à terme sera lié à la disparition des terres agricoles au profit des bassins.

### I.4.2 Impacts sur les eaux

Le site d'emprunt sera réaménagé pour former un ensemble de bassins à vocation de bassins écrêteurs de crue, afin de protéger, en lien avec le projet de fossé/digue, le site Perrier tout comme les villages de Vestric-et-Candiac et du Cailar.

Du fait de la profondeur moyenne d'exploitation de 10 m, le volume d'écrêtage est estimé à 1 645 000 m<sup>3</sup>.

La mise à l'air libre de la nappe sous-jacente pourrait avoir un effet de basculement de niveau piézométrique de 1 m à l'amont immédiat (est et nord), et 1 m à l'aval immédiat (sud-ouest), pour s'estomper sur une distance de 200 à 300 m.

L'impact du projet sur la piézométrie est limité et sera sans conséquences pour l'utilisation des puits locaux, le niveau de hautes eaux des plans d'eau s'établissant à 2 m sous la surface du sol.

La mise à l'air libre de la nappe de la Vistrenque dans les futurs étangs favorisera les processus naturels de dénitrification, ce qui permettra d'améliorer la qualité de cette nappe caractérisée par des teneurs en nitrates dépassant la normale.

Toutefois, l'augmentation de la surface des gravières augmente la vulnérabilité des eaux souterraines vis-à-vis du risque de pollution accidentelle, comme par exemple la fuite d'hydrocarbures.

La mise en place d'un suivi de la qualité et du niveau des eaux grâce à un réseau de piézomètres pourra permettre de contrôler les impacts qualitatifs et quantitatifs du projet lors de son exploitation mais aussi après la réaffectation en bassins écrêteurs de crues.

Les eaux souterraines de l'aquifère jurassique présentent une faible vulnérabilité du fait de la présence d'une couverture marneuse. Le risque de pollution est estimé faible, en raison du peu d'installations fixes et de l'absence de stockage de matières polluantes sur le site (apport journalier des hydrocarbures nécessaires).

Le risque principal est lié à des déversements chroniques sur les zones de stationnement d'engins ou de déplacement.

#### I.4.3 Impacts sur l'air et le sol

Le projet a peu d'impacts sur l'air, hors la mise en suspension des fines particules de poussières et les émissions de fumées issues du fonctionnement des engins, mais ceux-ci ne serviront qu'à alimenter le chantier local du contournement CNM.

L'impact sur le sol est limité, du fait du décapage successif. Les premiers horizons seront conservés séparément pour réaménager le site

#### I.4.4 Impacts sur le milieu naturel

Les différents impacts répertoriés sur les espèces protégées sont :

- ◆ la destruction d'espèces (pontes/nichées pour les oiseaux, larves/imagos pour les libellules),
- ◆ l'altération des habitats naturels et semi-naturels,
- ◆ l'altération ou la destruction de zones d'alimentation.

Les espèces protégées sur lesquelles le projet a les plus fortes incidences sont :

- ◆ pour les oiseaux : l'outarde canepetière (incidence forte), l'oedicnème criard, le rollet d'Europe, le coucou geai, le petit duc scops, le guêpier d'Europe, la huppe fasciée, le pic vert, le cochevis huppé, le moineau friquet (incidence moyenne) ;
- ◆ pour les libellules : la cordulie à corps fin et le gomphé de Graslin. Cette dernière espèce est particulièrement rare dans ce type de milieux.

Les mesures de **réduction des impacts** consistent à :

- ◆ adapter le calendrier de travaux au calendrier écologique (période de reproduction, d'hivernage),
- ◆ laisser un plan d'eau sans perturbation pour servir de zone de refuge,
- ◆ limiter les impacts au niveau des berges pour éviter la destruction des habitats rivulaires favorables aux libellules,
- ◆ ne pas stationner de véhicules motorisés ou de cuve de carburant,
- ◆ limiter la destruction des zones boisées, et l'emprise de travaux,
- ◆ créer un réseau de voirie en adéquation avec les habitats naturels.

Le phasage des travaux est conditionné par les enjeux écologiques. Les travaux de remise en état se feront selon l'avancée de l'exploitation, par un réaménagement progressif des berges des plans d'eau agrandis ou créés, ainsi que des délaissés. Les travaux de débroussaillage, d'abattage et de décapage sur les friches agricoles seront réalisés à l'automne, période de moindre sensibilité pour l'avifaune et les reptiles, alors que les travaux sur les berges et plans d'eau sont programmés en été, période de moindre sensibilité pour les libellules.

Le modelé des berges dépendra de l'objectif des plans d'eau ; berges pentues propices aux odonates pour les plans d'eau à vocation d'espace naturelle, berges peu pentues, hauts-fonds et plate-forme pour la base de loisir. Le talutage sera réalisé à partir des matériaux de découverte, et la végétalisation du site (ensemencement et plantation) respectera le cahier des charges imposé pour la renaturation du site.

Les **mesures compensatoires** prévues sont :

- ◆ créer un habitat favorable en particulier à l'outarde canepetière (le site, qui sera créé hors de l'emprise de la carrière dans le cadre de la compensation de l'ensemble des impacts générés par le projet CNM sera ensuite géré par un agriculteur) ;
- ◆ recréer des berges sur 2105 m de linéaire et renforcer la ripisylve et les lisières boisées sur 5,4 ha pour créer des habitats favorables aux libellules ;

- ◆ Interdire la pêche et l'empoisonnement dans les bassins nord ;
- ◆ aménager les berges favorablement pour la faune locale,
- ◆ suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires,
- ◆ informer le public au sein des gravières nord.

Au terme de l'exploitation, le site restitué disposera de grandes potentialités écologiques et d'une bonne insertion paysagère. Il aura en outre une fonction d'écrêtage de crue : les 7 étangs existants seront agrandis et unifiés pour former **5 plans d'eau couvrant environ 51 ha**, pour un volume d'eau de 4 200 000 m<sup>3</sup>, qui seront reliés entre eux par 16 buses positionnées au dessus du niveau des plus hautes eaux souterraines, permettant que l'eau de crue passe de l'un à l'autre.

Le reste de l'emprise sera restitué sous la forme d'espaces verts à dominante de ripisylve. Les berges seront réalisées avec les matériaux stériles issus de l'exploitation.

Une fois le projet terminé, la commune de Vergèze deviendra propriétaire, pour un euro symbolique, des terrains situés au sud du canal BRL (bassins C, D et E), les terrains situés au nord (bassins A et B) resteront propriété de Nestlé Waters Supply Sud (Perrier),

Le réaménagement du site à vocation écologique et de loisirs a fait l'objet d'une longue concertation :

- ◆ parmi les 5 plans d'eau, le plus grand (D) sera aménagé en plan d'eau de loisir (promenade, pêche, pique-nique) et restitué à la commune de Vergèze, les autres seront interdits à la pêche et considérés comme plans d'eau strictement naturels,
- ◆ toutes les berges seront replantées en élément arbustifs et arborés, elles seront essentiellement en pente forte pour les libellules protégées (ou odonates) et de quelques berges en pente douce pour d'autres espèces faunistiques,
- ◆ les terrains seront maintenus entre les futurs plans d'eau D et E,
- ◆ des haies (arbustives et arborées) seront plantées au sud-ouest du plan d'eau D.

La base de loisirs, cédée pour 1 euro symbolique à la commune de Vergèze, sera végétalisée, à l'exception du parking et de la voie d'accès qui seront constitués de matériaux tout-venant damés. Les équipements spécifiques (pontons, tables...) seront à la charge du futur gestionnaire et mis en place après la réception du chantier.

La réhabilitation de la carrière est estimée à 550 000 euros.

#### I.4.5 Impacts sur le voisinage

Le dossier d'impact estime que les impacts sur le voisinage seront limités :

- ◆ les émissions lumineuses seront celles nécessaires à l'activité sur le site (projecteurs et phares) et seront très limitées du fait des horaires de travaux (7-22 h) et de l'excavation en dessous du terrain naturel,
- ◆ aucun dégagement d'odeur,
- ◆ les fumées seront liées aux échappements des engins de terrassement ; les transports seront réduits du fait de la proximité de la voie CNM,
- ◆ les poussières seront localisées au niveau de la zone d'extraction -où elles seront faibles du fait de l'exploitation en eau- ou de la zone de traitement. Le soulèvement des poussières sera évité par la faible vitesse de circulation des véhicules (30 km/h sur tout le site) et l'arrosage régulier de la piste et de la zone de traitement et de stockage,
- ◆ les vibrations seront peu importantes et circonscrites aux installations de traitement des matériaux (faible propagation),
- ◆ les bruits proviendront, dès que l'extraction sera faite sous le niveau du terrain naturel, de la plate-forme de traitement et de stockage, qui traitera 20% des matériaux extraits, les autres étant utilisés à l'état brut.

Afin de réduire les bruits émergents au niveau des habitations permanentes, des merlons de 2 à 6 m de haut sont prévus.

#### I.4.6 Impacts sur les activités économiques, touristiques et le patrimoine

L'exploitation de la zone d'emprunt, en fournissant des matériaux pour le chantier CNM, aura un impact positif sur l'économie, 20% du montant des travaux étant sous-traités à des entreprises et artisans locaux.

Par ailleurs, le projet de fossé/digue dont il est fait mention dans le dossier, mais qui n'est pas concerné par la présente enquête, prévoit que le fait de limiter le risque d'inondations pour le site Perrier a un impact économique favorable.

Le projet d'emprunt va supprimer de façon permanente une quinzaine d'hectares de surfaces agricoles, et de façon temporaire les 2 ha de la plate-forme de traitement des matériaux, qui sera rendue à l'activité agricole après reconstitution d'un sol arable.

Le dossier précise que le projet d'emprunt « a pour objectif la réduction des impacts négatifs sur le site et l'implantation d'ouvrages liés à la flore et à la faune.

Il n'est prévu aucun impact significatif sur les cultures du fait des faibles quantités de poussières émises.

Le projet de carrière a un impact significatif sur les activités de loisir, par suppression temporaire des activités de pêche le temps de l'exploitation, et l'augmentation à terme de la surface en eau. Il est prévu que seuls les 2 plans d'eau restitués à la commune de Vergèze soient accessibles au public : 30 à 32 ha pour le bassin D à vocation pêche + loisirs (plage, canotage...), 9 ha pour le bassin E équipé de quelques postes de pêche.

Les autres bassins auront un objectif de préservation des espèces naturelles).

#### I.4.7 Impacts sur la santé et la salubrité publique

Les différents risques recensés dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont les suivants :

- ◆ les risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins : la fermeture du site et des mesures d'avertissement permettront de les limiter ;
- ◆ les risques d'instabilité au niveau des talus de l'excavation ;
- ◆ les risques d'incendie ou de pollution dus aux hydrocarbures liés au fonctionnement des engins et au ravitaillement : l'exposition est faible du fait de l'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site,
- ◆ les poussières minérales, liées à l'extraction et au transport : l'exposition est très limitée, compte tenu de l'isolement des sites ;
- ◆ les composés carbonés, azotés ou soufrés liés aux engins et camions : l'exposition est limitée au passage des camions de livraison. Tous les camions et engins seront conformes à la norme CE et entretenus régulièrement ;
- ◆ les bruits liés aux activités : l'exposition est faible. Les voies et pistes d'accès seront régulièrement entretenues ;
- ◆ les germes et bactéries liées aux sanitaires à installer sur la zone nord : le niveau d'exposition est limité, les sanitaires seront conformes à la réglementation (fosse étanche) et vidangés régulièrement ;
- ◆ les déchets (déchets ménagers du personnel) seront très limités ; les déchets spéciaux (liés aux machines) seront produits en très faible quantité puisque l'entretien ne se fera pas sur le site du projet. Ils seront collectés selon les normes.

## I.5 justification du choix du site

Le site d'extraction prévu est une ancienne gravière, exploitée dans les années 1960 à 80. Le matériau extrait correspond aux besoins techniques pour la constitution des remblais de la ligne, et ne nécessitera qu'un traitement de concassage, Les 2 millions de m<sup>3</sup> extractibles permettront de couvrir partiellement le déficit en matériaux du chantier LGV estimé à 3 450 000 m<sup>3</sup>. Trois autres zones d'emprunt ont été identifiées pour fournir le complément de matériaux. Le site jouxte l'emprise du tracé, ce qui permet de réduire à zéro les impacts liés aux transports.

Par ailleurs, le réaménagement du site en bassins écrêteurs de crues permettra de limiter les conséquences des inondations dans le bassin versant du site.

Le projet est compatible avec les différents plans et programmes (schéma départemental des carrières, Sage Vistre, SCOT sud Gard plan de gestion des déchets). Les mises en compatibilité des documents d'urbanisme sont en cours (révision du PLU de Vergèze) ou prévues (modification du POS de Vestric-et-Candiac).

## II Organisation et déroulement de l'enquête publique

### II.1 Organisation

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Gard, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Mme Catherine Legrand en qualité de Commissaire-Enquêteur, par décision n°E13000211/30 en date du 14 novembre 2013 (annexe 1).

L'enquête a été ouverte du **lundi 17 février au jeudi 20 mars 2014**, soit 32 jours consécutifs.

Les modalités de l'enquête (dates, permanences, publicité) ont été définies le 4 décembre 2013 avec Mme Lambert, en charge du dossier au service environnement de la Préfecture.

La Commissaire-Enquêtrice a visité le site le 6 février 2014, préalablement à l'ouverture de l'enquête. Elle était accompagnée de Mr Maury, responsable du projet pour le groupement Oc'Via, et de Mr Salles, responsable du dossier de demande pour le bureau ATDX. Le même jour, la Commissaire-Enquêtrice s'est rendue à la mairie de Vergèze, afin de déposer le registre d'enquête et de parapher l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête.

### II.2 Exécution de l'enquête publique

#### II.2.1 Publicité

L'arrêté préfectoral du 31/12/13 prescrit l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations mobiles de concassage-criblage de produits minéraux naturels et une station de transit sur la commune de Vergèze (annexe 2).

L'avis d'ouverture d'enquête (annexe 3) a été affiché :

- ◆ par la mairie de Vergèze, sur le panneau communal. « urbanisme » situé à l'extérieur de la mairie. La Commissaire-Enquêtrice a pu constater la réalité de cet affichage lors de chaque permanence.

L'avis a également été affiché sur 6 autres emplacements (entrée de SuperU, pont de la Bouffie, rue F. Mistral, place de la République, avenue du Pic, et impasse des mûriers. Par ailleurs, il a été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le maire a établi une attestation d'affichage en date du 24 mars 2014 (annexe 4), qui a été transmise par mail, après rappel de la Commissaire-Enquêtrice, le 22 avril 2014 ;

- ◆ par le maître d'ouvrage sur 11 panneaux format A3 de couleur jaune, implantés tout autour du site et des principales voies d'accès. L'affichage a été réalisé par les soins d'Oc'Via, et constaté par Me Tiphaine Rougé, huissier, le 31/01/2014 (annexe 5 comprenant également le plan d'affichage) ;
- ◆ dans chacune des 9 autres communes situées dans un rayon de 3 km autour du projet : Vestric-et-Candiac, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Aimargues, Codognan, Aigues-Vives, Mus et Uchaud. Me Rougé a également constaté la réalité de cet affichage.

Les premiers avis sont parus dans Midi Libre et la Marseillaise du 29 janvier 2014 (annexe 6) ; ils respectent le délai de 15 jours minimum avant le début de l'enquête.

Les seconds avis ont été publiés dans Midi Libre et la Marseillaise du 20 février 2014 (annexe 7), dans le délai de 8 jours maximum après le début de l'enquête.

## II.2.2 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, a été élaboré par ATDx pour Oc'Via construction. Les mentions « déposé en juin 2013 » et « complété en octobre 2013 » figurent sur chacun des 5 tomes qui le composent.

- ◆ Le tome 1 est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il comprend :
  - la demande administrative de 71 pages en format A4, illustrée de nombreux plans, photos, schémas et cartes en format A3,
  - le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de 27 pages, comprenant le plan de réaménagement au 1/4000 et le plan des risques significatifs,
  - l'étude d'impact de 203 pages, comprenant de nombreux plans, photos, schémas et cartes en format A3 ,
  - l'étude de dangers de 28 pages, comprenant un plan de localisation des risques significatifs au format A3,
  - la notice d'hygiène et sécurité de 17 pages.
- ◆ Le tome 2 comprend les annexes 1 à 16 au dossier d'autorisation. Il s'agit des différents justificatifs concernant le maître d'ouvrage et le projet de contournement Nîmes-Montpellier, des avis de la commune et des propriétaires, des études hydrauliques et de stabilité de la digue, ainsi que de plusieurs plans : plan des abords au 1/2500 (annexe 6), plan d'ensemble de l'installation au 1/1500 (annexe 7), suite à une demande de dérogation concernant l'échelle, plan de phasage, de garanties financières, de réaménagement.
- ◆ Le tome 3 comprend les annexes 17 à 23. Il s'agit des études de danger et de plan de sécurité, d'éléments géologiques et hydrogéologiques, du volet naturel de l'étude d'impact.
- ◆ Le tome 4 comprend les annexes 24 à 31, et en particulier les dossiers espèces protégées, l'étude d'incidence Natura 2000, les propositions de remise en état du site, les monuments historiques et archéologiques, l'utilisation des plans d'eau, les réseaux
- ◆ Le tome 5 comprend les annexes 32 à 37. Il s'agit de l'étude acoustique, des extraits de documents d'urbanisme, et de documents relatifs aux espèces protégées.

Le dossier d'enquête a pu être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Vergèze :

- ◆ de 8h à 12 h tous les jours,
- ◆ de 13h30 à 18h le lundi,
- ◆ de 13h30 à 17h les mardi, mercredi et jeudi,
- ◆ de 13h30 à 16h le vendredi.

La Commissaire-Enquêtrice a paraphé un registre d'enquête qu'elle a déposé en mairie de Vergèze le 6 février 2014, préalablement à l'ouverture de l'enquête.

### II.2.3 Permanences, déroulement et clôture de l'enquête

La Commissaire-Enquêtrice s'est tenue à la disposition du public à la mairie de Vergèze les :

- ◆ lundi 17 février 2014, de 8h à 11h ;
- ◆ mercredi 26 février, de 14h à 17h ;
- ◆ mardi 4 mars de 9h à 12h ;
- ◆ vendredi 14 mars de 9h à 12h ;
- ◆ jeudi 20 mars 2014 de 14h à 17h.

La dernière permanence de la Commissaire-Enquêtrice s'est terminée avec la clôture de l'enquête publique le jeudi 20 mars 2014 à 17h.

La Commissaire-Enquêtrice a clos et signé le registre d'enquête à l'issue de la permanence.

### III Observations recueillies, analyses et avis sur le projet

#### III.1 Observations et remarques

**La Commissaire-enquêtrice a reçu 17 personnes au cours des 5 permanences, dont :**

- ◆ 2 personnes se sont déplacées à 2 reprises, parmi lesquelles, Mme Baraille, représentant l'EPTB Vistre a laissé une lettre signée de la présidente de l'établissement et une note sur la nécessité absolue de préserver la zone de divagation du Vistre sur le secteur du méandre de Candiac, que la Commissaire-Enquêtrice a annexées au registre, et Mme Gerbon (indivision Sabatier) a noté un avis, également signé par son frère qui l'a accompagné lors de sa 2<sup>ème</sup> visite,
- ◆ 1 groupe de 3 personnes du conseil d'administration de l'association inond'actions (environ 180 adhérents), a laissé un document signé par les 6 membres du bureau, que la Commissaire-Enquêtrice a annexé au registre,
- ◆ 1 groupe de 2 personnes a laissé un courrier signé de Mr Girard, par délégation pour Mr Rouger, société Nestlé Waters sud, que la Commissaire-Enquêtrice a annexé au registre,
- ◆ 1 personne, Mr Louis, responsable de l'unité territoriale de Vauvert au CG30 a laissé un avis,
- ◆ 1 personne, Mme Trintignant, mas d'Arnaud, au nom de l'indivision Trintignant Rouch, a laissé un avis,
- ◆ 2 personnes se sont informées et ont dialogué avec la Commissaire-Enquêtrice mais n'ont pas laissé d'avis,
- ◆ 1 personne, Mr Maury, représentant d'Oc'Via, est venu à 3 reprises pour s'informer de la fréquentation et du type de remarques du public.

Par ailleurs, deux avis signés de 3 personnes ont été laissés sur le registre d'enquête en dehors des permanences.

Au total, **cinq avis** signés de 7 personnes, dont une représentant une structure publique, ont été formulés sur le registre d'enquête et **3 courriers ou documents de structures publiques ou privées** ont été annexés au registre.  
Huit riverains se sont déplacés pour s'informer et/ou laisser un avis.

**Ceci constitue une participation moyenne pour ce type d'enquête.**

Les observations du public ont être regroupées selon 6 thématiques :

- ◆ le dossier et le déroulement de l'enquête ;
- ◆ l'exploitation de la carrière ;
- ◆ l'impact de la carrière sur les forages privés ;
- ◆ le réaménagement du site après exploitation ;
- ◆ les risques d'inondation ;
- ◆ les aménagements hydrauliques prévus.

Les remarques du public ont été transmises à Oc'Via ainsi qu'au cabinet ATDx par mail en date du 23/03/2014, comme cela avait été préalablement convenu.

Les remarques et questions de la Commissaire-Enquêtrice ont fait l'objet d'un second mail en date du 28/03.2014. Celles-ci sont présentées à la suite des remarques du public, pour chacun des thèmes. Elles sont portées en italique, afin de les distinguer.

### III.1.a Observations concernant le dossier et l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière

**La société Nestlé Waters Sud** est propriétaire de l'usine Perrier, située à proximité du projet, et de parcelles qui serviront d'emprise aux carrières puis bassins de rétention. Elle rappelle que l'enquête en cours ne porte que sur l'exploitation de la carrière, et non sur les aménagements hydrauliques qui font l'objet d'une demande d'autorisation spécifique au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est encore en instruction, et l'Autorité Environnementale (avis du 26 décembre 2013) a demandé des éléments complémentaires au regard de l'insuffisance de l'étude d'impact sur la faisabilité des aménagements hydrauliques prévus dans le dossier d'exploitation des carrières). Les aménagements hydrauliques figurant dans le dossier sont présentés comme des mesures compensatoires des effets sur l'environnement de l'exploitation des carrières des matériaux alluvionnaires, dont la faisabilité reste à confirmer.

La société Nestlé informe qu'elle n'a à ce jour cédé aucun des terrains servant d'emprise au projet, les négociations étant encore en cours.

*La Commissaire-Enquêtrice rend compte de la difficulté pour le public d'appréhender uniquement le projet de carrière, alors que plusieurs éléments du dossier (dont l'étude d'impact) et de nombreux plans présentent des éléments d'aménagement hydraulique, qui seront traités dans l'enquête ultérieure dite « loi sur l'eau ».*

*Par ailleurs, le projet est étroitement imbriqué avec le projet de LGV, et des aménagements connexes prévus en périphérie du site d'extraction (déplacement de la roubine Nestlé, création de la RD 35 et aménagement d'un rond-point) peuvent sembler interférer avec les impacts de la carrière proprement dite.*

*La Commissaire-Enquêtrice estime que les impacts sur l'agriculture sont insuffisamment renseignés : le dossier d'étude d'impacts ne mentionne pas la présence (selon un riverain) d'environ 40 ouvriers qui viennent travailler tous les jours au mas de Pastour, ni l'existence d'un point de vente de produits agricoles ouvert au public sur ce même mas, ce qui augmente probablement la fréquentation routière du chemin du mas d'Arnaud. Quelle est la compatibilité avec le passage des camions à l'intérieur du site ?*

*L'étude d'impact mentionne bien la disparition définitive de 15 ha de terres agricoles du fait de la carrière, mais ne précise pas les impacts du projet sur l'équilibre économique des exploitants actuels.*

*La Commissaire-Enquêtrice estime que l'alimentation en eau potable par les forages privés est insuffisamment prise en compte dans le dossier, qui ne dénombre pas les forages et les personnes qui sont alimentées uniquement par ceux-ci. Le dossier ne présente pas d'état initial de la qualité de l'eau,*

*Elle se demande comment il peut n'y avoir aucun impact de l'exploitation de la carrière sur les forages privés, alors que le dossier prévoit un basculement de la nappe.*

*Le dossier d'impact mentionne qu'aucun site archéologique n'est apparemment présent sur l'emprise du projet. Qu'en est-il de la consultation faite auprès du service archéologique de la DRAC lors de l'instruction du dossier ?*

### III.1.b Observations sur l'exploitation de la carrière en elle-même

Pour l'association Inond'actions, l'agrandissement des gravières ne lui pose aucun problème.

**Mr Fernand Martinez**, s'exprimant « au nom des conjoints Martinez concernés par ce projet » (mais 1 seule signature) ne se dit pas contre le principe du projet, mais pose plusieurs conditions :

- la durée d'exploitation doit être strictement limitée à la durée des travaux de réalisation de la LGV,
- les zones d'extraction et de traitement doivent être conformes avec ce qui est prévu, en particulier pour la zone de traitement prévue à l'opposé des mas de Veyrac, Guin et St Pastour,
- l'arrosage doit être fréquent pendant la durée des travaux, pour éviter les poussières nuisibles pour les cultures maraichères des mas au sud,
- les véhicules de transport doivent utiliser des pistes, car les chemins communaux sont fréquentés par de nombreuses personnes habitant le secteur.

**Mme Trintignant** s'oppose dès à présent à toute évolution des travaux entourant le mas d'Arnaud, ainsi qu'à toute transaction sur les anciennes parcelles ayant appartenu à son défunt mari Mr Maurice Trintignant et vendues à la source Perrier en tant que « trous » exploités par les anciens carriers en vue de la construction de la ligne TGV, et des parcelles attenantes.

Mr Trintignant avait cédé 35 ha à exploiter sur 20 m de profondeur, mais l'exploitation de seulement 3,44 m a été réglé. Pour Mme Trintignant, le code minier prévoit le paiement de la totalité de l'exploitation, la restitution des terres, et la remise en état du mas. Elle estime la justice très lente (35 années de procédures pour son mari qui l'ont ruiné, 28 années pour elle à faire reconnaître ses droits).

Mme Trintignant demande à la Préfecture de désigner un médiateur pour lui faire régler son dû. Elle informera « sous peu la Préfecture, la source Perrier qui a récupéré des parcelles non exploitées mais qui lui sont dues, et la DRIRE qui n'a effectué aucun prélèvement ni vérification prouvant que l'ancienne exploitation a été un moyen de détourner d'importantes sommes d'argent (plan occulte) ».

Dès que le problème sera réglé, elle ne fera aucune difficulté à ce que les travaux d'exploitation de la carrière reprennent, en tenant compte que la plate-forme de concassage sera loin du mas, c'est-à-dire à plus de 200 m selon le code minier.

Mme Trintignant demande en outre que :

- ♦ le bruit, la poussière et le trafic ne fassent pas ombrage à la tranquillité actuelle du mas, sinon, une indemnité financière journalière est à prévoir pendant la durée des travaux,
- ♦ le mas ne soit pas inondable, car la propriété n'a jamais subi d'inondations,
- ♦ l'écoulement des eaux usagées ne soit pas obstrué, c'est la société d'exploitation qui doit y veiller.

*Le dossier d'enquête publique prévoit que le transport des matériaux n'empruntera aucune infrastructure routière. La Commissaire-Enquêtrice s'en étonne et souhaite des précisions sur :*

- ♦ *la circulation prévue sur le chemin du mas d'Arnaud qui est à la fois le principal chemin d'accès pour la carrière comme pour les mas situés au sud et le lieu de passage d'une gravière à l'autre,*
- ♦ *la façon dont se fera la desserte en matériaux du chantier LGV à l'est et à l'ouest de la carrière, tant que les infrastructures tels que les ponts ne seront pas avancées, et quel moyen de franchir le canal BRL est retenu.*

*Plusieurs personnes riveraines ont mentionné le bruit. La Commissaire-Enquêtrice s'étonne de la plage horaire particulièrement élargie de l'exploitation (7h à 22h) et s'interroge sur les nuisances induites pour les riverains, en particulier en été.*

*La Commissaire-Enquêtrice souhaite savoir ce que la notion de « arrosage régulier des pistes » afin de réduire les poussières signifie exactement. Existe-t-il des prescriptions type de fréquence d'arrosage, en fonction de la présence de vents ou de gênes ressenties ?*

### III.1.c Observations concernant l'impact de la carrière sur les forages privés

**4 personnes riveraines** (Mr Fernand Martinez, Indivision Sabatier, Mme Trintignant) s'inquiètent de l'impact potentiel de l'exploitation sur les forages privés car les mas sont approvisionnés par ces forages (consommation humaine + usage agricole).

Par ailleurs, 2 personnes de l'indivision Sabatier souhaitent savoir si une étude est faite sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique car le forage est en limite de la ligne LGV. Dans des trous effectués à moins de 5m, l'eau remonte de la nappe et on note la présence de résidus des produits utilisés pour le traitement des sols et enfouissement du béton des piliers et fuite de gasoil.

Ils souhaitent qu'une analyse soit effectuée et que les résultats leur soient communiqués par la société Oc'Via.

Mme Trintignant demande que la qualité et la quantité d'eau dans ses puits ne soit pas perturbées, sinon les dépenses seront à la charge d'Oc'Via

### III.1.d Observations concernant le réaménagement du site après exploitation

**Mr Fernand Martinez** demande que la zone de parking de l'espace de loisirs soit conforme avec ce qui est prévu, loin des mas agricoles au sud pour éviter les nuisances sonores nuisibles aux chevaux (élevage).

*La Commissaire-Enquêtrice s'interroge sur la compatibilité entre l'accès routier et le parking lié au plan d'eau réaménagé comme zone de loisirs, d'une part, et d'autre part la véloroute qui doit jouxter l'emprise de la LGV. Celle-ci, qui est mentionnée dans le dossier mais n'est pas reportée sur les plans de réaménagement de la carrière, devrait se situer sur la même emprise que l'accès.*

### III.1.e Observations concernant les risques d'inondation

**Mr et Mme Michel Marti** (2 signatures), propriétaires de la parcelle AY87 quartier moulin à vent route de Vauvert à Vestric-et-Candiac :

Ils se disent inquiets du projet actuel avec utilisation des retenues d'eau comme bassins écrêteurs. Les niveaux d'eau sont très hauts du fait de la période pluvieuse, et les lacs ne sont pas aptes à absorber de grandes quantités d'eau supplémentaires. Cette utilisation, combinée avec la création de la digue Perrier et le passage de la LGV risque de provoquer des inondations sur une propriété qui n'en n'a jamais souffert. Ils exigent de ne pas en connaître suite aux travaux.

**Mme Trintignant** demande que le mas d'Arnaud ne soit pas inondable, car la propriété n'a jamais subi d'inondations.

**La société Nestlé Waters Sud** relève que les études hydrauliques préalables pour diminuer les risques d'inondation ne démontrent pas qu'elles ont pris en compte la nouvelle RD56

située au nord-est de la digue et estime important que les auteurs de ces études soient interrogés par le Commissaire-Enquêteur sur ce point.

### III.1.f Observations concernant les aménagements hydrauliques prévus

La **société Nestlé Waters sud** note que le projet prévoit une fosse de décantation entre le fossé nord du site Perrier et les plans d'eau et un déversoir du Vistre vers le bassin E. Le dossier d'enquête publique ne précise pas qui aura la charge de l'entretien de ces ouvrages publics, implantés sur des parcelles appartenant à la société Nestlé et qui les terrains seront rétrocédés après exploitation. NWS rappelle qu'elle n'a ni la vocation, ni la compétence pour assurer l'entretien de ces ouvrages publics ayant un rôle important dans la prévention du risque inondation.

La situation est identique pour les différentes buses assurant les liaisons entre les bassins, à laquelle s'ajoute une problématique liée à la sécurité des usagers des bassins, les buses faisant de 1,2 m à 2m de diamètre.

Le dossier d'enquête indique que la réalisation de la digue/fossé nécessite le déplacement ou le démantèlement de nombreuses lignes électriques, ou canalisation d'irrigation ou de gaz. Il ne mentionne pas les canalisations (dont une d'eau minérale), forages et piézomètres de la société Nestlé, qui devront être impérativement protégés durant tous les travaux pour éviter toute interruption de l'activité du site. NWS rappelle que c'est elle qui a pour l'instant supporté le surcoût de déplacement d'une partie des tuyauteries.

Le projet prévoit le dévoiement de la roubine du site Nestlé et l'aménagement d'un petit fossé dirigé vers la roubine pour favoriser l'envoi des eaux pluviales vers cette roubine et non vers les gravières. Le dossier ne précise pas que la roubine longera la RD 139 et passera sous la nouvelle RD 56. Les eaux pluviales dirigées vers la roubine seront chargées des dépôts d'hydrocarbures provenant des RD 139 et 56, entraînant la pollution des eaux de la roubine, qui sont traitées sur le site avant leur rejet dans cette roubine.

NWS estime que les eaux pluviales chargées venant des 2 RD doivent être isolées, afin d'éviter la pollution de la roubine et de mettre le site Nestlé en infraction par rapport à son autorisation d'exploiter (législation ICPE).

**L'association Inond'actions** note le peu de changement entre le dossier d'enquête et le dernier rapport d'octobre 2013, si ce n'est la vocation des gravières après exploitation comme bassins écrêteurs de crue. L'association prend acte de cette déclaration sur le risque d'inondations des villages de Vestric-et-Candiac et du Cailar, mais elle dénonce deux contresens allant à l'encontre de cet engagement :

- 1) Pourquoi évacuer, à l'aide d'un immense fossé, les eaux du bassin versant « nord RN113 de Vergèze », juste en amont du pont de Candiac qui n'est pas situé dans le même bassin versant ? Actuellement, selon l'étude ISL de mars 2011, ce pont reçoit uniquement les eaux du bassin versant ouest (garrigue de Vestric-et-Candiac) et du bassin est (garrigue d'Uchaud). Ce pont, depuis la réalisation du siphon du canal BRL dans les années 60, est l'endroit le plus étroit de la vallée du Vistre, et les études d'ADTx prévoient d'y rajouter les eaux de ruissellement d'un autre bassin versant. L'association estime cette démarche absurde, et les adhérents s'y opposent vivement. Pour eux, il ne peut être question de faire passer un surplus d'eau, sachant que le village a été très fortement inondé en 2005 du fait des embâcles obstruant les arches du pont.
- 2) Depuis que l'association a eu connaissance du projet en 2009, elle n'a cessé de demander par quels moyens les eaux iraient rejoindre les gravières au sud du canal BRL. Après un premier projet envisageant de faire passer les eaux par des buses sous le canal, il s'agit d'un chenal ou déversoir, reliant le vieux Vistre à un terre-plein situé entre deux gravières, et pouvant fonctionner dans les deux sens. Pour

l'association, la lecture de l'explication du fonctionnement signifie que les 1 645 000 m<sup>3</sup> de stockage prévus ne suffiraient pas à retenir les eaux, qui pourront repartir vers le Vistre. Pourtant, à l'appui de la photo de la situation lors de l'inondation de 2005 insérée dans le courrier, les gravières sont déjà pleines à ras bord en période de crues, et un chenal libérerait les eaux des gravières vers le Vistre, plutôt que l'inverse, compte-tenu du dénivelé important existant entre les berges des gravières et celles du vieux Vistre, bien plus basses.

Pour l'association, si le volume des eaux de ruissellement est aussi important que ce qui est dit, il faut prévoir de toute urgence un ou plusieurs bassins de rétention en amont de l'A9, de la voie ferrée et/ou de la RN113 dans la garrigue de Vergèze.

L'association estime que les eaux de la garrigue de Vergèze sont canalisées par les fossés et chemins existants et absorbés par les terres agricoles, et se demande pourquoi les ingénieurs veulent à tout prix les faire passer de l'autre côté du canal BRL. Si elles doivent y passer, l'unique solution est de faire passer le canal BRL en siphon au droit du fossé, pour qu'elles se jettent directement dans les gravières (déjà pleines en cas de crue du Vistre).

L'association Inond'actions demande expressément que l'idée saugrenue de dévier les eaux de ruissellement par le pont de Candiac pour rejoindre les gravières soit tout simplement abandonnée.

Elle espère que la logique et le bon sens seront les seules motivations qui guideront la réalisation de ce projet.

**Mr Louis, unité territoriale de Vergèze, CG 30**, souhaite faire part de remarques sur le dossier d'enquête publique en tant que gestionnaire des routes départementales dans le secteur de Vergèze.

Le dossier d'enquête prévoit un certain nombre d'aménagements hydraulique, dont un fossé de 2 km de long et 15 m de large au fond, destiné à ramener les eaux de ruissellement du bassin nord de la RN113 au bassin A puis B. La surverse de ce dernier vers le Vistre est prévue à l'amont du pont de Vestric sur la RD139, pour être écrêté vers les bassins E, D et C par le biais d'un canal déversoir à digue fusible.

Mr Louis se dit inquiet pour la pérennité du pont de Vestric, reconstruit suite aux crues de 2005, et pour lequel le dossier loi sur l'eau prévoyait de reconstruire le pont à l'identique afin de ne pas modifier le débit du Vistre (ni amélioration, ni aggravation).

L'apport du fossé n'est pas négligeable et viendra fragiliser l'ouvrage pour des crues plus faibles qu'en 2005.

L'utilité du fossé/chenal ne trouve pas de justification dans le cadre du projet d'extraction.

D'autres méthodes alternatives au passage par le pont de Vestric doivent être envisagées (bassins de compensation en bordure de la RN113, passage entre les bassins B et E par siphon au franchissement du canal BRL...)

Il est prévu des communications entre le bassin B et le Vistre et le bassin E et le Vistre, qui fonctionnent dans les deux sens. Le dossier n'apporte aucun détail ni précision de fonctionnement pour ces ouvrages « fusibles ». Dans quels cas y-a-t-il déversement vers le Vistre ? vers le bassin ? Quels seront les débits du Vistre à chacune de ces phases ?

Le Conseil Général sera attentif à ce que le projet ne vienne pas aggraver la situation hydraulique des ouvrages du domaine public routier.

**Mme Aguila, présidente de l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vistre** (courrier et note sur la nécessité absolue de préserver la zone de divagation du Vistre sur le secteur du méandre de Candiac).

A appris le déroulement de l'enquête publique sur la zone d'emprunt de la carrière par les journaux, ni l'EPTB Vistre, ni la Commission Locale de l'Eau (CLE) qu'elle préside n'étant consultés dans le cadre des ICPE, alors qu'ils le sont pour les dossiers « loi sur l'eau ».

Elle note plusieurs points :

- ◆ il est indiqué la constitution d'un chenal reliant l'une des futures gravières au Vieux Vistre, alors qu'il ne s'agit pas du vieux Vistre mais du Vistre lui-même,
- ◆ la position du chenal soit au niveau du méandre de Candiac, soit à l'aval n'est pas cohérente selon les figures.

Ce méandre est un élément décisif de la mobilité naturelle du Vistre, entraînant la création d'une biodiversité des habitats aquatiques et un dynamisme morphologique capital pour l'évolution à long terme du cours d'eau. Cette formation morphodynamique est unique sur le bassin du Vistre et doit à tout prix être préservée.

Demande en conséquence que la prise d'eau soit réalisée en amont du méandre, au plus près du canal BRL, afin que l'ouvrage de la prise d'eau et les consolidations de berge associées ne figent pas définitivement cet élément de mobilité.

La note annexée présente le contexte, l'évolution et l'hydromorphologie du méandre. Elle estime que cela donne le caractère unique de la zone de divagation du Vistre sur le secteur considéré (à l'échelle du bassin versant) et l'absolue nécessité de préserver ce fonctionnement naturel, notamment au regard des attendus réglementaires.

L'une des orientations stratégiques du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières, validée par la Commission Locale de l'eau en septembre 2013, est la reconquête morphologique des cours d'eau. Un schéma de restauration est envisagé sur l'ensemble du périmètre, et sur le secteur de Candiac en particulier, avec une restauration ambition de 80 m de large.

L'EPTB Vistre mène depuis une décennie une politique de revitalisation des cours d'eau, visant à restaurer des zones de méandres et de végétalisation des berges.

Dans le cadre des mesures de compensations à la future LGV, l'EPTB Vistre propose à Oc'Via de travailler sur le secteur du méandre de Candiac, seul méandre connu sur le Vistre alors que ce cours d'eau est curé, canalisé ou endigué sur la majeure partie de son cours.

La prise d'eau prévue pour alimenter l'un des bassins écrêteur en période de crue se situe en plein sur le méandre actif, ce qui semble tout simplement impossible à cautionner.

Le méandre évolue clairement en se creusant en double méandre, du fait d'une pente plus importante à partir du pont de la RD 139, qui donne une énergie plus importante au Vistre.

La note rappelle l'existence de deux points délicats dans le secteur, la conduite de gaz qui longe la gravière (située légèrement en amont du méandre, l'évolution de celui-ci ne devrait pas poser de problèmes), et le captage de « la luzerne » alimentant la commune de Vauvert, dont le champ captant est protégé par un merlon situé à l'aval du méandre.

Le plan de réaménagement de la gravière, transmis à l'EPTB dans le cadre d'une demande d'avis sur le dossier loi sur l'eau situe la prise d'eau au droit du méandre actif, ce qui arrêterait la dynamique du méandre. L'EPTB propose de décaler cet ouvrage à l'amont du méandre, sur un secteur déjà perturbé par les travaux déjà réalisés. La prise d'eau aurait une longueur équivalente, mais l'alimentation du bassin E pourrait être plus courte en période de forte crue.

L'EPTB Vistre propose, dans le cadre de la compensation de la perte de mobilité des cours d'eau engendrée par le projet CNM de sécuriser la dynamique du secteur en acquérant le foncier correspondant aux deux méandres et à l'extension future aval, et de ne pas réaliser de travaux au niveau de la zone de mobilité pour laisser l'évolution naturelle se poursuivre.

### III.2 Observations des organismes associés

L'INAO, consultée préalablement à l'ouverture de l'enquête, a émis un avis (annexe 8) en date du 18 décembre 2013, qui a été joint au dossier que le public a pu consulter.

Cet organisme conclut que, « sous réserve que toutes les mesures visant à supprimer ou à limiter les dégagements soient prises et soient réellement efficaces, particulièrement dans les phases de sensibilité maximale de la vigne, l'INAO n'émettra pas d'objection à ce projet. »

L'autorité environnementale a émis un avis sur le projet, en préalable à l'ouverture de l'enquête (26/12/2013). Ce document (annexe 9) a été joint au dossier d'enquête.

L'autorité environnementale note la qualité de « l'étude d'impact et de l'étude de dangers, qui apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées ».

Elle souligne que le maître d'ouvrage n'a pas profité de la possibilité de procédure d'enquête conjointe ICPE/loi sur l'eau, ce qui ne permet pas de s'assurer de la faisabilité du réaménagement prévu.

Elle demande de compléter le document en vérifiant que la destruction de milieux humides est bien compensée à 200%, tel que le prévoit le SDAGE<sup>7</sup> Rhône Méditerranée Corse.

La commune de Vergèze a fait part de son avis par délibération du conseil municipal le 26/02/2014. Elle émet un avis favorable au projet à l'unanimité (annexe 10).

### III.3 Réponses apportées par le maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage forme un document de 37 pages (annexe 11).

Il a été transmis par mail par le cabinet ATDx le 8 avril 2014, et par courrier recommandé le lendemain. Une lettre de la société Nestlé Waters Supply en date du 09/04 a également été transmise par mail et courrier. Elle est également annexée à ce rapport (annexe 12).

Les premières pages rappellent l'objet et le contexte de l'enquête, et la participation du public, telle qu'elle a été constatée par la Commissaire-Enquêtrice.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage le sont vis-à-vis de chaque signataire, et non regroupées par thème.

Dans la mesure où le mémoire figure in extenso en annexe de ce rapport, la Commissaire-Enquêtrice a choisi de n'en reproduire ici que les réponses de principe, c'est-à-dire le plus souvent les extraits non techniques. Par ailleurs, elle a conservé un regroupement par thème, ce qui permet d'éviter les redites lorsqu'une même réponse est apportée à plusieurs signataires.

L'intégralité du document, avec les documents graphiques et les annexes mentionnées dans les réponses se trouvent donc dans l'annexe 11 précitée de ce rapport.

---

<sup>7</sup> Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### III.3.a Réponses concernant le dossier et l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière

#### **Réponse à la remarque sur l'avis de l'autorité environnementale (Mr Girard pour la société Nestlé Waters Supply Sud)**

Pour le maître d'ouvrage, « L'autorité environnementale souligne en effet souhaiter des compléments concerne la compatibilité du projet avec le SDAGE et dont les réponses seront apportées par l'instruction du dossier Loi Eau, et il en est de même sur la faisabilité d'une partie du réaménagement qui est directement dépendante de cette instruction puisqu'elle vise les aménagements hydrauliques envisagés. Et comme le dit lui-même l'avis de l'autorité environnementale, il ne s'agit pas d'un point bloquant dans la mesure où l'instruction au titre de la loi sur l'eau apportera ces réponses avant la délivrance de l'autorisation d'exploiter le présent projet d'emprunt.

Les compléments demandés par l'autorité environnementale ne sont donc aucunement le fait d'une insuffisance d'étude d'impact comme le laisse croire la société NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD mais d'un décalage dans le temps de l'instruction des deux procédures visant le projet. Rappelons que les deux dossiers (ICPE et Loi Eau) ont été jugés complets et recevables par les deux services instructeurs. »

#### **Réponse à la remarque sur la présentation des aménagements hydrauliques comme mesures compensatoires (Mr Girard, société NSW)**

« Les aménagements hydrauliques figurant dans le dossier ne sont aucunement présentés comme des mesures compensatoires des effets sur l'environnement de l'exploitation des carrières des matériaux alluvionnaires, mais comme une solution au problème local d'inondation du site Perrier par les eaux de ruissellement du BV Nord RN 113 et par les crues du Vistre. En effet, ces aménagements vont permettre le recueil de ces eaux et leur renvoi dans les bassins creusés par le projet sans qu'elles puissent accéder au site Perrier et donc l'inonder.

Il faut souligner que l'exploitation de carrière en elle-même n'aggrave pas le risque inondable local ; il n'y a donc aucune compensation à mettre en œuvre à ce titre contrairement à ce que laisse entendre la société NESTLÉ WATERS SUPPLY SUD. Au contraire, elle ne peut que réduire le risque inondable local en dégageant des points bas supplémentaires où peuvent être recueillies et retenues les eaux de débordement du Vistre ou les eaux de ruissellement pluvial. »

#### **Réponse à la remarque sur la négociation foncière encore en cours (Mr Girard, société NSW)**

« Les accords convenus entre OC'VIA Construction et Nestlé Waters Sud Supply (NWS) prévoient la maîtrise foncière des parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploitation de l'ICPE et appartenant à NWS.

Le 8 octobre 2013, OC'VIA Construction et NWS ont conclu un protocole d'accord aux termes duquel NWS s'était engagé d'une part à céder certaines parcelles et à conclure les promesses de vente y afférentes, d'autre part, à conclure, pour d'autres parcelles, une convention de foretage. Ce protocole d'accord est joint en annexe du présent rapport (cf. chapitre 4 ci-après).

Au final, la signature des conventions et actes prévus a pris du retard et les discussions sont toujours en cours sur des points n'affectant pas les questions foncières de l'ICPE, sauf en ce que la convention de foretage portera sur des parcelles que NWS devait initialement céder dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation, à OC'VIA Construction. C'est sans doute ce changement qui est évoqué par M. Girard dans son courrier adressé à Madame la Commissaire-Enquêtrice le 20 mars 2014.

NWS et OC'VIA Construction ont convenu de signer la convention de foretage dans les semaines à venir. »

Par ailleurs, le courrier de Nestlé (annexe 12) parvenu avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage précise, à propos des négociations de cession « Ces discussions sont

toujours en cours dans le cadre desquelles la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD fait ses meilleurs efforts pour parvenir dans les meilleurs délais, à la conclusion d'un accord de principe confirmant notre volonté de voir aboutir le projet d'exploitation des carrières de matériaux par GIE OC'VIA CONSTRUCTION. »

**Réponse à l'observation sur la disparition définitive de terres agricoles (Commissaire-Enquêtrice)**

« Pour les terrains agricoles concernés par le projet qui sont la propriété de NWS, les accords en discussion (et mentionnés dans le protocole d'accord joint au chapitre 4 ci-après) prévoient que les éventuelles indemnités à verser aux exploitants des parcelles destinées à l'exploitation de la carrière relèvent du propriétaire de celles-ci. NWS et OC'VIA ont prévu la signature d'une convention de forage pour ces parcelles et il revient au propriétaire des terrains de mettre à la disposition de l'exploitant des terrains libres de tous droits.

Les autres terrains agricoles concernés par le projet sont exploités par les propriétaires du bien foncier. Les impacts du projet sur l'équilibre économique sont compensés par le contrat de forage négocié entre les propriétaires des parcelles agricoles concernées et OC'VIA. »

**Réponse à l'observation sur le manque de prise en compte des forages privés dans le dossier (Commissaire-Enquêtrice).**

« Le dénombrement des forages privés a été réalisé tout le long de la future ligne LGV CNM. Ceux repérés sur le secteur de l'emprunt de Vergèze sont reportés dans le chapitre 5 du présent mémoire.

Comme il est précisé dans le chapitre 5.1.2.1. en page 101 de l'étude d'impact, l'impact du projet sur la piézométrie est limité et sera sans conséquence pour les usages des eaux extraites des puits locaux. En effet, les forages privés situés dans l'environnement proche du projet et pouvant connaître une variation du niveau d'eau du fait du basculement de nappe sont situés en position latérale à l'amplitude au phénomène de basculement. Et les autres forages sont trop loin pour être influencés. Concernant la qualité, le projet n'ayant pas d'effet notable comme signifié dans les chapitres 5.1.2.2 et 5.1.2.3. en page 102, il n'a pas été procédé à des analyses d'eau spécifiques au droit de l'emprise du projet et seules des données génériques qualitatives ont été apportées dans le chapitre 4.1.4.4 en pages 26 et suivantes. »

**Réponse à l'observation sur la présence de sites archéologiques sur l'emprise du projet (Commissaire-Enquêtrice)**

« Des prospections archéologiques sont menées en parallèle de l'instruction du dossier. Elles ont révélé la présence de vestiges archéologiques dans l'extrême partie sud-ouest du site.

La DRAC a confirmé que ces fouilles seront terminées pour fin avril 2014, excepté celles conduites dans l'extrême partie sud-ouest du site (près du mas de Guin) qui seront achevées fin mai 2014. »

**III.3.b Réponses concernant l'exploitation de la carrière en elle-même**

En réponse à l'observation de **Mme Trintignant** sur le litige de forage, le maître d'ouvrage précise qu'il est « sans objet avec le présent projet, et ne concernant aucunement OC'VIA ».

En réponse à l'observation de la **Commissaire-Enquêtrice** sur la durée d'exploitation, le maître d'ouvrage assure que « Pour les besoins du chantier LGV CNM, et en raison de sa courte durée, la plage horaire de fonctionnement de l'exploitation a été élargie. A préciser que cette plage élargie a déjà été acceptée pour les autres emprunts propres au chantier LGV CNM.

En réponse aux observations convergentes de **Mr Martinez**, de **Mme Trintignant**, ou de la **Commissaire-Enquêtrice**, Oc'Via précise que « La durée de l'exploitation est strictement limitée à la durée des travaux de réalisation de la LGV.

La zone de traitement des matériaux se situera strictement au nord-ouest du site (au nord de la LGV CNM). »

« L'installation de concassage-criblage sera tenue à une distance suffisante du mas (d'Arnaud) pour qu'elle n'y induise pas de nuisances notables, c'est-à-dire à des seuils en deçà des seuils réglementaires (imposés par le code de l'environnement et l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière, et par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter spécifique au présent projet). »

« Des études acoustiques ont été conduites par des spécialistes (elles sont jointes en annexes 32 de l'étude d'impact). Elles ont dimensionné des merlons de protection acoustique qui seront mis en place aux endroits critiques de sorte à ce que le projet respecte en tout point les valeurs seuils imposées par la réglementation. »

OC'VIA s'est engagée à mettre en place ces merlons et à vérifier leur efficacité et le respect de la réglementation en vigueur par des contrôles des niveaux sonores au droit des habitations riveraines, dont celle de Madame TRINTIGNANT, comme cela est écrit dans le chapitre 10.13.5 en pages 184 et 185 de l'étude d'impact. »

« La maîtrise des émissions de poussières sera assurée par les dispositifs prévus au dossier, et en particulier :

- la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'emprise du site – des panneaux de signalisation seront mis en place à l'entrée du site ;
- l'arrosage des pistes au moyen d'une citerne arroseuse ;
- un dispositif d'arrosage automatique composé d'un réseau d'asperseurs fixes répartis sur toute la zone de traitement et de stockage qui sera piloté par un programmeur (ou dispositif équivalent) ;
- un dispositif d'abattage des poussières à la source par pulvérisation d'eau sur le concasseur et le crible (ou dispositif équivalent). »

« Une consigne est diffusée aux chefs de chantier pour qu'ils mettent les moyens en citernes arroseuses en fonction des conditions climatiques (température, ensoleillement, vent ...). »

« Conformément à la réglementation en vigueur, le projet émettra des bruits et poussières en quantité respectant les seuils réglementaires. Dans ces conditions, aucune indemnité financière ne peut être due. »

#### **Remarques de Mr Martinez, de Mme Trintignant ou de la Commissaire-Enquêtrice sur la circulation**

« Les véhicules de transport des matériaux emprunteront les pistes et la trace CNM ; ils n'utiliseront pas les chemins communaux ».

« Le chemin du Mas d'Arnaud ne sera pas utilisé pour l'acheminement des matériaux extraits du site sur le chantier CNM, car les véhicules d'acheminement emprunteront la trace du chantier. Et il en est de même pour l'amenée et repli des matériels et engins de chantier.

Le seul impact du projet sur le chemin du Mas d'Arnaud est sa traversée entre les bassins D et E comme indiqué sur le plan ci-dessous, pour acheminer les matériaux extraits dans le bassin E jusqu'à la trace de la LGV. Cette traversée sera sécurisée par la mise en place d'une signalisation conforme au Manuel du chef de chantier. La chaussée sera nettoyée et arrosée autant que de besoins pour éliminer la boue ou éviter la levée de poussières. »

« Un Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) sera établi en concertation avec la commune de Vergèze pour définir le plan de circulation et de signalisation des voiries communales en interface avec les travaux de construction de la LGV, dont en particulier le chemin du Mas d'Arnaud. »

#### **Remarque sur la desserte en matériaux du chantier LGV (Commissaire-Enquêtrice)**

« L'emprunt de Vergèze va permettre l'alimentation du chantier LGV à l'ouest du Vistre. Et la partie du chantier LGV à l'est du Vistre sera alimenté depuis l'emprunt d'Aubord. La position

de ces 2 emprunts en contact direct avec la trace de la LGV permet de ne pas emprunter le réseau public. Les remblais entre le viaduc du Vistre et le canal BRL seront réalisés avec des matériaux provenant de l'emprunt de Vergèze, et transiteront par la trace quand les ponts de franchissement du canal BRL, de la Roubine Perrier et de la RD 139 seront réalisés. »

En réponse à la remarque de **Mme Trintignant** sur l'impact sur les réseaux d'assainissement, le maître d'ouvrage précise que « le projet d'emprunt ne va pas impacter les réseaux d'assainissements des eaux usées. OC'VIA se renseignera de leur position pour voir si le projet de création de la ligne CNM les impacte, auquel cas il les rétablira préalablement pour ne pas interrompre le service. »

### III.3.c Réponses concernant l'impact de la carrière sur les forages privés

**En réponse à Mr Martinez**, Oc'Via précise que « de nombreuses mesures seront prises pour éviter toute dégradation de la qualité des eaux souterraines, comme décrit dans l'étude d'impact du dossier. Pour rappel, elles sont :

- un suivi piézométrique et qualitatif sera assuré tout au long de l'exploitation du gisement, de manière à contrôler le niveau de la nappe et la qualité des eaux souterraines en amont et en aval du projet ;
- aucun entretien des véhicules ne sera réalisé sur le site pour éviter tout risque de pollution ;
- le ravitaillement en hydrocarbures s'effectuera à bonne distance des plans d'eau, au-dessus d'un dispositif étanche avec un camion-citerne muni d'un pistolet de distribution manuel et reliée à un séparateur à hydrocarbures ;
- aucun stockage d'hydrocarbure ne sera effectué sur l'emprise de l'installation pour éviter tout risque de pollution accidentelle ;
- des mesures seront prises concernant le risque de fuite accidentelle des engins de chantier : mise à disposition d'un stock de feuilles absorbantes et de kits de dépollution (de type Pollukit), sensibilisation du personnel, plan d'alerte et d'intervention en cas d'incident ou de pollution... ;
- les déchets seront stockés sélectivement dans des bennes ou fûts pour être éliminés. Enfin les déchets industriels spéciaux seront confiés à des entreprises spécialisées pour leurs éliminations ;
- tout risque de décharge sauvage sera prévenu par la présence de panneaux d'interdiction et la fermeture du chantier en dehors des horaires de travail ;
- les locaux du personnel seront équipés de sanitaires chimiques. »

Concernant la question posée par **l'indivision Sabatier**, le maître d'ouvrage estime qu'elle « ne concerne pas le projet d'emprunt de Vergèze mais la réalisation de la ligne LGV CNM.

A noter cependant, pour répondre à la question posée, que les mesures prises pour la préservation des eaux souterraines dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne CNM vont maintenir la qualité actuelle des eaux. En particulier, la qualité des eaux est contrôlée mensuellement par des analyses réalisées par une entreprise spécialisée extérieure (ANTEA), pour toute la durée du chantier CNM.

Et cela se fera dans le cadre de la stricte application des articles 15.1, 16.1 et 21 de l'Arrêté Préfectoral n° 2013297-0030 du 24 octobre 2013 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement la réalisation de l'ensemble des travaux et ouvrages hydrauliques de la ligne LGV CNM :

*Article 15.1 : Suivi des eaux souterraines en phase chantier*

Tout au long de la phase chantier le bénéficiaire procédera à un suivi des eaux souterraines.

*Article 16.1 : Suivi des eaux souterraines en phase exploitation*

Concernant les puits privés (tout usage confondu), les ouvrages ayant fait l'objet d'incidences en phase chantier (quantitatif et/ou qualitatif) et de mesures de compensation d'usage (création de nouveaux puits, approfondissement) font l'objet d'un prolongement des suivis :

- suivi qualitatif à fréquence trimestrielle (mêmes paramètres que le suivi chantier en ajoutant des paramètres de suivi phytosanitaire en corrélation avec le type de produits utilisés dans le bassin versant),
- suivi quantitatif à fréquence mensuelle.

*Article 21 : Compensation à l'impact sur les usages publics et privés liés aux eaux souterraines*

Pour les captages privés (déclarés ou non à la date de signature du présent arrêté), qui servent de seule source d'alimentation au titre de l'AEP susceptibles d'être impactés (quantitativement et qualitativement) tout impact est de la responsabilité du bénéficiaire. Des mesures compensatoires à la charge du bénéficiaire sont proposées en concertation avec le propriétaire :

- approfondissement du forage ou du puits ;
- raccordement si possible au réseau public de distribution ;
- recherche et fourniture d'un nouveau point de prélèvement analogue à celui asséché (avec procédure de déclaration loi sur l'eau) ;
- indemnisation en l'absence de solution de réparation du préjudice.

Pour les captages publics, en cas d'impact quantitatif et/ou qualitatif, le bénéficiaire prend à sa charge les mesures de compensation nécessaires pour assurer l'alimentation en eau de la collectivité (études et travaux). »

Cette réponse convient également pour les remarques de **Mme Trintignant** et de la **Commissaire-Enquêtrice** sur le maintien de la qualité et de la quantité des eaux des puits.

### III.3.d Réponses concernant le réaménagement du site après exploitation

En réponse à **Mr Martinez**, Oc'Via précise que « le plan de remise en état annexé au dossier et au futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prévoit d'implanter les futures zones de parking et de loisirs en limite nord du plan d'eau sud-ouest, de manière à ce qu'elles soient distantes des Mas de Veyrac, de Guin et de Pastour. »

En réponse à la **Commissaire-Enquêtrice** sur la compatibilité parking/véloroute, le maître d'ouvrage précise « En effet, l'accès au parking de la zone de loisirs depuis le chemin du Mas d'Arnaud est prévu par la véloroute (les véhicules accédant au parking de la zone de loisirs depuis le chemin du Mas d'Arnaud emprunteront donc la véloroute). Les règles d'usage et de sécurité et la signalisation correspondante seront établis en concertation avec le futur gestionnaire de cette voirie (voies réservées, priorité, vitesse de circulation...). A préciser que l'aménagement de la véloroute a déjà fait l'objet d'une convention signée avec le Conseil Général du Gard le 9 janvier 2014. »

### III.3.e Réponses concernant les risques d'inondation

En réponse à la remarque de **Mme Trintignant** sur le risque d'inondabilité, le maître d'ouvrage rappelle que les études réalisées ont montré que le projet n'allait pas accroître le risque inondable local.

En réponse aux remarques de l'association **Inond'Actions** et de **Mr Louis pour le Conseil Général du Gard**, et à certaines observations de **Mr Girard pour la société Nestlé WSS**, le maître d'ouvrage rappelle que « les observations ci-dessous ne sont pas directement

concernées par la présente enquête publique au titre de la procédure des ICPE sur l'exploitation des gravières, mais entrent dans le cadre de la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau pour l'aménagement hydraulique de la zone contre les crues ».

**Réponse à la remarque sur le rejet des eaux du Bassin versant nord de la RN113 (Inond'actions et Mr Louis pour le CG30)**

« Les eaux du BV Nord RN113 se rejettent déjà au Vistre en amont du pont de Candiac puisque, une fois traversée la RN113 au droit de l'embranchement ferré du site Perrier, elles transitent par le site Perrier pour être recueillies par la Roubine Perrier qui débouche dans le Vistre en amont du pont de Candiac.

L'aménagement projeté ne fait que collecter ces eaux et les amener au même point de rejet au Vistre sans traverser le site Perrier pour éviter son inondation et en passant par les gravières A et B qui en retiennent une partie. Et les études HYDRATEC et BRLi montrent la faisabilité du projet sans modifier les conditions d'inondabilité locale ».

**Conclusion :**

« OC'VIA maintient la déviation des eaux de ruissellement du BV nord RN113 comme cela est déjà autorisé par l'Arrêté Préfectoral n° 2013297-0030 du 24 octobre 2013 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) la réalisation de l'ensemble des travaux et ouvrages hydrauliques de la ligne LGV CNM. Et comme cela a été convenu au cours de la réunion du 25 mars 2014 entre la DDTM (service de l'état en charge de l'instruction du dossier Loi Eau), Inond'actions et OC'VIA, ce dernier se charge d'établir un rapport présentant, expliquant et justifiant le projet retenu au regard des attentes d'Inond'actions. »

**Réponse à la remarque sur les risques pour la pérennité du pont de Vestric (observation de Mr Louis, CG30)**

« Cette question rejoint celle soulevée en observation 1 par Inond'actions, et la réponse est analogue. Le pont de Vestric (= pont de Candiac dénommé par Inond'actions) subit déjà les apports simultanés du Vistre et du BV Nord RN113 (puisque les eaux du BV Nord RN113 se rejettent déjà au Vistre en amont du pont de Vestric comme précisé dans la réponse à l'observation 1 d'Inond'actions ci-avant), et comme cela a été le cas en 2005. Le projet n'en induira pas davantage, ceci sans modifier les conditions d'inondabilité locale. Le pont de Vestric ne sera donc pas davantage sollicité par les crues futures que par les crues passées, d'autant qu'il a été grandement renforcé lors des travaux de réhabilitation conduits après les dégâts qu'il a subit lors de la crue de 2005. »

**Réponse à la remarque sur la prise en compte de la RD56 dans les études hydrauliques (Mr Girard, société Nestlé WSS)**

« Les études hydrauliques ont bien pris en compte la nouvelle RD 56. Les textes ne sont peut-être pas assez explicites sur ce point parce que la nouvelle route est calée au niveau du terrain naturel actuel sur la presque totalité de son tracé, à l'exception de l'approche de la digue de protection du site Perrier où il est nécessaire qu'elle monte pour assurer la fonction de digue jusqu'au rond-point sous lequel passe la roubine déviée. Le franchissement par le fossé de pied de digue, pour rejoindre la gravière A, a été dimensionné en conséquence.

Par ailleurs, la zone d'implantation de la RD 56 est peu inondable comme l'atteste la carte (jointe ci-dessous) des hauteurs d'eau atteintes pour un écoulement pluvial centennal combiné à une crue de 340 m<sup>3</sup>/s du Vistre. »

Une carte au 1/12500<sup>e</sup> de simulation de hauteurs d'eau maximales pour la crue centennale suit l'argumentation.

### III.3.f Réponses concernant les aménagements hydrauliques prévus

En réponse aux remarques de l'association Inond'Actions de Mr Louis pour le Conseil Général du Gard, de Mr Girard pour la société Nestlé WSS et de Mme Aguila pour l'EPTB Vistre, le maître d'ouvrage rappelle que « les observations ci-dessous ne sont pas directement concernées par la présente enquête publique au titre de la procédure des ICPE sur l'exploitation des gravières, mais entrent dans le cadre de la procédure d'autorisation Loi sur l'Eau pour l'aménagement hydraulique de la zone contre les crues ».

OC'VIA prend note de l'avis favorable d'Inond'Actions sur l'agrandissement des gravières.

#### **Réponse à la remarque sur le fonctionnement prévu du chenal (Inond'Actions) et demande de détails complémentaires (Mr Louis pour le CG30)**

« Le déversoir aménagé entre le bassin B et le Vistre est maintenu à la cote actuelle ; il ne change en rien les conditions altimétriques d'inondabilité. Le bassin B ne peut renvoyer de l'eau vers le Vistre que lorsqu'il est plein, et tout ce qu'il a capté n'en partira que par infiltration dans la nappe.

Le chenal aménagé entre le Vistre et le bassin E aboutit à un déversoir équipé d'un fusible type "Hydroplus" de 18,4 m de long, constitué de 4 hausses de 4,6m, et de cote d'arase 13 m NGF. Le fusible est posé sur un seuil fixe de cote d'arase 12,1 m NGF.

Le déversoir de la gravière B vers le Vistre est un simple ouvrage aménagé sur les terrains en place maintenus aux cotes actuelles et protégés de l'érosion par application de matelas Reno sur les berges (coté gravière et coté Vistre) et d'une dalle béton au droit de la canalisation de gaz.

Pour la gravière E, le déversoir équipé de fusibles n'est plus à la vidange qu'un déversoir à seuil fixe de cote d'arase 12,1 m NGF et de longueur 18,4 m. La vidange s'effectue d'abord en régime noyé (puisque les fusibles se sont effacés, il y a eu au moins 0,8 m d'eau sur le seuil fixe). Puis en régime dénoyé, fonction de la rapidité de la descente des niveaux. Après vidange gravitaire de la tranche haute, la tranche basse sera vidée par infiltration dans la nappe.

A préciser aussi qu'une dalle béton sera également mise en place au droit de la canalisation de gaz qui traverse cet ouvrage, comme on peut le voir sur le plan de la page suivante.

Une vue en plan 2/1 et une coupe accompagnent cette explication. »

#### **Réponse à la proposition d'aménagement alternatif : bassin de rétention en amont (association Inond'Actions, Mr Louis pour le CG30)**

« C'est aux pouvoirs publics de proposer, de concevoir et de réaliser cette solution a. Mais il s'agit là d'un aménagement très couteux comme le laisse à penser l'exemple cité par Inond'Actions d'un bassin de rétention de 120 000 m<sup>3</sup> qui a coûté 2 000 000 € HT, puisqu'il faut dans le cas présent un(des) bassin(s) d'une capacité globale 10 fois supérieure ! Et il faut ajouter à cela l'espace gelé par l'aménagement et les impacts de réalisation sur la faune et flore par exemple...

Quant au projet ici proposé, il permet d'atteindre le même objectif pour un impact environnemental moindre (puisque'il s'appuie sur des zones déjà remaniées par l'homme : il s'agit de plans d'eau créés de toute pièces par d'anciennes exploitation de gravières) et un coût sans commune mesure pour la collectivité (c'est la nécessité de l'approvisionnement du chantier CNM en matériaux qui crée le volume de rétention utile et il est remis gracieusement à la collectivité en fin d'activité extractive ; par ce biais, la collectivité n'a pas à payer une entreprise pour obtenir ce volume utile). »

#### **Réponse à la proposition d'aménagement alternatif : passage en siphon sous le canal BRL (association Inond'Actions, Mr Louis pour le CG30)**

« Cette solution n'est pas possible car, lors des dernières négociations avec BRL, ce dernier a clairement signifié qu'il n'était pas possible d'envisager un quelconque ouvrage qui

passerait en siphon sous le canal, ni d'envisager le passage en siphon du canal sous un nouvel ouvrage. »

**Réponse à la remarque sur l'entretien des ouvrages hydrauliques prévus (Mr Girard, société NWSS)**

« L'entretien des ouvrages hydrauliques (digue, fossé, chenal, buses interbassins) sera à la charge du bénéficiaire de ces ouvrages, à savoir la société NESTLE WATERS SUPPLY SUD. Cette thématique, propre à la Loi sur l'Eau (et hors sujet ICPE), est traitée dans le dossier Loi Eau ; et l'arrêté préfectoral autorisant la réalisation et l'exploitation de ces ouvrages hydrauliques (AP Loi Eau) prescrira les opérations d'entretien obligatoire qui incomberont au bénéficiaire de cet arrêté, à savoir NESTLE WATERS SUPPLY SUD puisqu'il héritera de cet arrêté une fois les travaux de construction de ces ouvrages finalisés (et cet arrêté sera au nom d'OC'VIA tout le temps des travaux de construction de ces ouvrages). »

**Réponse à la remarque sur le déplacement et le démantèlement des réseaux NWSS impactés par le projet (Mr Girard, société NWSS)**

« Cette thématique a été traitée de manière globale par le service d'OC'VIA en charge des déplacements/rétablissement des réseaux de la ligne CNM (trace + travaux annexes dont les emprunts) en contact direct avec les responsables des réseaux NWS. Et comme l'emplacement des canalisations et forages NWS est une donnée confidentielle qui relève du secret de fabrication et de la protection des installations, cette donnée n'a pas été portée au dossier comme le prévoit le 4ème alinéa de l'article R.512-3 du Code de l'Environnement. »

**Réponse à la remarque sur le dévoiement de la roubine Nestlé et la préservation de la qualité de ses eaux (Mr Girard, société NWSS)**

« Les services de l'Etat ont souhaité qu'en cas de pluie, les premiers flux collectés par le fossé aillent dans la Roubine, puis dans le Vistre, plutôt que dans les gravières.

En effet, les eaux de la Roubine ne sont pas de qualité « très bonne », elles sont issues de l'eau dégazée par NWS et des eaux industrielles traitées par la Verrerie du Languedoc située en aval du site Perrier. La Roubine conduit ces eaux au Vistre qui possède un débit permanent significatif pour assurer une dilution du rejet d'eau industrielle.

La faible qualité structurelle des eaux de la Roubine explique peut-être la raison pour laquelle les eaux qui ruissellent sur la RD 139 s'y jettent actuellement sans dispositif spécifique de traitement. Aussi, dans la continuité de ce qui se fait aujourd'hui, les eaux de chaussée de la RD 139 au niveau du giratoire d'échange avec la RD 56 maintiendront un écoulement diffus vers la Roubine. »

**Réponse à la remarque sur la position projetée du chenal entre le Vistre et le bassin E (Mme Aguila, EPTB Vistre)**

« Après avoir pris connaissance de la lettre d'observations et contre-proposition de l'EPTB basée sur sa note argumentée de « Nécessité absolue de préserver la zone de divagation du Vistre sur le secteur du méandre de Candiac », OC'VIA est ouvert à toute discussion avec l'EPTB pour trouver un terrain d'entente sur le positionnement du chenal entre le bassin E et le Vistre qui présente le moindre impact sur l'environnement. Et à cette fin, OC'VIA va rapidement solliciter un entretien auprès de l'EPTB, auquel sera conviée la DDTM qui fait autorité sur les aménagements hydrauliques à mettre en oeuvre et a en charge l'instruction du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

Dans cette discussion, devront aussi être pris en compte les arguments environnementaux qui ont conduit à l'implantation du chenal telle qu'elle est prévue dans le dossier en cours d'instruction :

- le chenal évite les berges à très fort enjeu environnemental du fait de la présence du Gomphe de Graslin et de la Cordulie à corps fin (contrairement à la contre-proposition qui les impacte directement) ;
- le chenal atteint le Vistre sans traverser la Sarelle et risquer de perturber son fonctionnement.

Et la contre-proposition implique une prise d'eau à une altitude plus élevée qui nécessite une vérification de la faisabilité technique du projet sans débordement du bassin E (et des bassins D et C qui lui sont hydrauliquement liés), mais aussi un recalage de la cote d'arase des fusibles du déversoir et une modification de la répartition des volumes restitués au Vistre en décrue ou à la nappe. »

### III.4 Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice

#### III.4.a Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice sur la tenue de l'enquête et sur le dossier

La Commissaire-Enquêtrice estime que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions globalement satisfaisantes.

La publicité a été faite dans les conditions requises. Les affichages mis en place par le maître d'ouvrage autour du site étaient visibles et conséquents en nombre. Leur présence quelques jours avant le début d'enquête a été remarquée par la Commissaire-Enquêtrice lors de sa visite de terrain. Leur présence en début d'enquête, ainsi que l'affichage sur les 9 autres communes concernées a été constatée par un huissier.

Le maire a fourni, bien que tardivement, le certificat d'affichage concernant l'affichage municipal.

Le dossier d'enquête comprend les pièces indispensables. Les nombreuses analyses et études qui appuient le dossier ont été annexées (4 tomes).

La Commissaire-Enquêtrice estime que le dossier est très riche, bien illustré, et que le résumé non technique est clair. Toutefois, la précision du dossier peut entraîner des redites qui entraînent des difficultés de lecture. Par ailleurs, l'utilisation par le maître d'ouvrage du terme « d'emprunt » au lieu de celui de « carrière » tout au long du dossier a pu minimiser l'importance du projet présenté au public. Une personne a d'ailleurs interrogé la Commissaire-Enquêtrice à ce sujet lors d'une permanence.

La présence dans le dossier, en particulier dans l'étude d'impact, de toutes les indications relatives aux aménagements hydrauliques a contribué à alourdir et complexifier la lecture pour le public, alors que leur présence n'était pas nécessaire puisque le maître d'ouvrage a choisi de ne pas faire mener conjointement les enquêtes publiques ICPE (pour la carrière) et loi sur l'eau (pour les autres aménagements).

D'autre part, certains éléments (tels la RD56 avec la présence d'un rond-point en bordure de la zone prévue pour la carrière) ont étonné certaines personnes du public. Ils figurent en effet dans le dossier sans explication, car ils sont issus de l'enquête antérieure sur le tracé de la LGV.

A l'inverse, la Commissaire-Enquêtrice regrette que la carte des forages privés, apportée par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse comme faisant partie du dossier LGV, ne figure pas dans le dossier ICPE, dans la mesure où 2 forages se trouvent dans l'emprise du projet de carrière. De la même façon, elle estime que la vélo-route, qui bénéficie selon le maître d'ouvrage d'une convention signée avec le Conseil Général dans le cadre du projet de LGV, aurait dû être représentée sur le plan de réaménagement du site, dans la mesure où cette route passe en travers des étangs et que son emprise sera la même que la voie d'accès au futur plan d'eau à usage récréatif.

Il est évident qu'un projet aussi important que celui de la LGV doit satisfaire à de nombreuses procédures administratives successives.

Elles apparaissent souvent peu compréhensibles pour le public, comme en témoignent plusieurs remarques orales entendues par la Commissaire-Enquêtrice lors des permanences, et peuvent aboutir à une impression de « saucissonnage » de dossier, terme qui a été employé par une personne.

C'est pourquoi la Commissaire-Enquêtrice regrette, comme l'Agence de l'Environnement, que le maître d'ouvrage n'ait pas tenu à ce que les deux enquêtes publiques ICPE et loi sur l'eau soient menées conjointement, mais qu'elles se suivent à quelques mois seulement d'intervalle.

De nombreuses remarques du public ont d'ailleurs touché aux aménagements hydrauliques qui seront traités dans la future enquête loi sur l'eau, ce que la Commissaire-Enquêtrice a pourtant expliqué lors des permanences.

Elle estime que cela peut aboutir à une démobilitation du public et à une moindre participation pour l'enquête loi sur l'eau à venir de la part des personnes les moins averties, ce qui serait regrettable.

#### III.4.b Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice sur le projet

Aucune personne du public ne s'est ouvertement exprimée en faveur d'une carrière temporaire sur le site projeté. Toutefois, l'association Inond'Actions ne s'oppose pas à l'extension de la zone de carrière, tout comme Mme Trintignant.

La Commissaire-Enquêtrice estime, comme Oc'Via, que la levée préalable, demandée par Mme Trintignant, du contentieux l'opposant depuis des décennies à l'ancien carrier ne concerne pas le projet en cours.

La Commissaire-Enquêtrice comprend l'intérêt de ce projet d'extraction, dans le cadre plus général du Contournement Nîmes-Montpellier.

Elle estime le site retenu bien adapté à plusieurs points de vue : utilisation passée d'une partie du site comme carrière limitant la consommation de terrains agricoles, proximité géographique avec la LGV limitant les transports, bonne adéquation entre la qualité des matériaux extraits et les besoins du chantier.

#### III.4.c Analyses et avis de la Commissaire-Enquêtrice sur les réponses apportées par le maître d'ouvrage

D'une façon générale, la Commissaire-Enquêtrice apprécie les réponses développées apportées par le maître d'ouvrage aux différentes remarques du public.

**Concernant les négociations foncières**, la Commissaire-Enquêtrice prend note du courrier de Mr Rouger de la société Nestlé WSS indiquant qu'elles sont en cours.

Le groupement Oc'Via a répondu à la demande de la CE concernant l'impact du projet sur les terres agricoles, que c'était aux propriétaires fonciers de rendre les terres libres de droit ; il s'est de fait exonéré de cette question, sans en mesurer les conséquences. La Commissaire-Enquêtrice se demande si ce problème ne contribuerait pas à retarder les négociations pour les terres de la société Nestlé en fermage.

**Concernant les impacts directs liés à l'exploitation de la carrière** (bruit, poussière, trafic), la Commissaire-Enquêtrice comprend l'inquiétude des riverains.

Elle estime que la réponse apportée par le maître d'ouvrage sur l'amplitude des horaires est peu satisfaisante. Ce n'est pas parce qu'elle est identique sur d'autres sites d'extraction que les riverains ne peuvent pas en subir des désagréments pendant les au moins deux ans d'activité.

Les mesures prévues contre les poussières (vitesse limitée, arrosages réguliers) ou le bruit (édification de merlons autour des maisons riveraines) sont en principe appropriées à l'exploitation de la carrière. Toutefois, celle-ci va se dérouler en parallèle avec le chantier de la LGV. L'étude d'impact reconnaît simplement que « un effet cumulé pourra être possible vis-à-vis des nuisances sonores », sans préciser les mesures que le maître d'ouvrage prendra alors.

Par ailleurs, la longueur des merlons à établir pour protéger les riverains n'est pas clairement précisée, et la hauteur prévue à 6m (calculée sur les bases des conditions maximales de fonctionnement) pourrait être limitée « pour des raisons de limitation d'impact visuel et hydraulique », en vérifiant « par des mesures faites in situ au fur et à mesure de l'élévation des merlons, de la nécessité de les réaliser à une telle hauteur pour respecter les seuils d'émergence réglementée. Dans le cas contraire, ils seront dressés à la hauteur juste suffisante pour respecter ces seuils. »

La Commissaire-Enquêtrice estime qu'une attention particulière devra être apportée lors du chantier, compte-tenu de l'approximation des mesures prises.

**Concernant les mesures afin de limiter la circulation des véhicules de chantier sur les voies publiques**, les précisions apportées quant à la traversée du chemin du mas d'Arnaud entre les étangs 6 et 7 sont satisfaisantes.

Par contre, la Commissaire-Enquêtrice estime que le passage du canal BRL ne peut se faire que par le pont existant, qui paraît mal adapté, tant que l'ouvrage de franchissement de la LGV n'est pas réalisé. La réponse apportée par le maître d'ouvrage n'est qu'une réponse de principe (utilisation de la trace de la LGV), qui ne peut correspondre à la réalité dans la première partie du chantier du contournement.

**Concernant les impacts potentiels sur les forages privés**, la Commissaire-Enquêtrice estime tout à fait légitime l'inquiétude des riverains, compte-tenu de leur dépendance à leurs forages (pas de raccordement au réseau public).

La réponse apportée par le maître d'ouvrage reprend les mesures préventives de l'étude d'impact et rappelle que, selon la réglementation, c'est lui qui est responsable et doit trouver des solutions (augmentation de la profondeur des forages, déplacement...), ce qui ne peut régler les gênes subies en cas d'impact.

Par ailleurs, la Commissaire-Enquêtrice aurait aimé que le maître d'ouvrage détaille les paramètres du suivi qualitatif qu'il prévoit.

Concernant le réaménagement du site après exploitation, la Commissaire-Enquêtrice estime que les réponses apportées sont satisfaisantes.

Concernant toutes les observations touchant au risque d'inondation (cf. III.1.e.) ou aux aménagements hydrauliques projetés (III.1.f), la Commissaire-Enquêtrice apprécie que le maître d'ouvrage ait apporté des réponses au public, tout en rappelant que ces remarques concernent l'enquête loi sur l'eau à venir.

Du fait de cette future enquête, la Commissaire-Enquêtrice n'apportera pas d'avis dans le cadre de la présente enquête ICPE. Elle souhaite toutefois vivement que les points abordés par le public puissent être repris ultérieurement.

Fait à Atuech, le 22 avril 2014

Catherine Legrand, Commissaire Enquêtrice

